

Christian Plantin

# Dictionnaire de l'argumentation 2025

*A*.pdf

*A*<sub>1</sub>

---

<b>Arg. A COHÆRENTIA ► COHÉRENCE .....</b>	<b>3</b>
<b>Arg. A COMPARATIONE ► COMPARAISON ; CATÉGORISATION ; ANALOGIE</b>	<b>3</b>
<b>Arg. A CONJUGATA ► APPARENTÉS.....</b>	<b>3</b>
<b>Argument A CONTRARIO .....</b>	<b>3</b>
<b>Argument A FORTIORI.....</b>	<b>5</b>
<b>Argumentation A PARI .....</b>	<b>10</b>
<b>Argumentation A PRIORI, A POSTERIORI .....</b>	<b>16</b>
<b>Argumentation A REPUGNANTIBUS .....</b>	<b>19</b>
<b>Argument A SIMILI .....</b>	<b>20</b>
<b>AB -, AD -, EX - : LES NOMS LATINS DES ARGUMENTS .....</b>	<b>21</b>
<b>Arg. en A - / AB - : "ARGUMENT A CONTRARIO" .....</b>	<b>25</b>
<b>Arguments AD - : « ARG AD HOMINEM » cor 27-10.....</b>	<b>28</b>
<b>Arg. en E - / EX - : ARGUMENT EX CONCESSO .....</b>	<b>33</b>
<b>Arg. AB ENUMERATIONE ► CAS PAR CAS.....</b>	<b>34</b>
<b>Arg. AB EXEMPLO.....</b>	<b>34</b>
<b>ABDUCTION .....</b>	<b>35</b>
<b>Réfutation par l'ABSURDE.....</b>	<b>37</b>
<b>Accent ► Paronymie.....</b>	<b>40</b>
<b>Fallacie d'ACCIDENT.....</b>	<b>40</b>
<b>ACCORD.....</b>	<b>42</b>
<b>« ACCORDS PRÉALABLES » ► Conditions de discussion .....</b>	<b>43</b>
<b>Arg. AD BACULUM ► Menace .....</b>	<b>43</b>
<b>Arg. AD CONSEQUENTIAM.....</b>	<b>43</b>
<b>Argumentation AD HOMINEM.....</b>	<b>44</b>
<b>Arg. AD INCOMMODUM .....</b>	<b>48</b>
<b>Argumentation AD JUDICIUM .....</b>	<b>49</b>
<b>Arg. AD LAPIDEM ► MÉPRIS, Arg. du —.....</b>	<b>51</b>
<b>Arg. AD LITTERAM ► Arg. sur la LETTRE .....</b>	<b>51</b>
<b>Arg. AD ORATIONEM ► Arg. sur la LETTRE .....</b>	<b>51</b>
<b>Arg. AD PERSONAM ► ATTAQUE PERSONNELLE .....</b>	<b>51</b>
<b>Arg. AD POPULUM .....</b>	<b>51</b>

## Arg. A COHÆRENTIA ► COHÉRENCE

---

### Arg. A COMPARATIONE ► COMPARAISON ; CATÉGORISATION ; ANALOGIE

---

### Arg. A CONJUGATA ► APPARENTÉS

---

### Argument A CONTRARIO

L'argumentation a contrario [1] est fondée sur des termes ou sur des expressions de sens opposé. Cette argumentation permet de soutenir ou de réfuter une assertion combinant deux termes en substituant à ces deux termes deux termes opposés, selon que ce nouvel énoncé est ou non avéré (plausible).

En droit, l'argument *a contrario* est défini comme :

*Un procédé discursif d'après lequel, une proposition juridique étant donnée, qui affirme une obligation (ou une autre qualification normative) d'un sujet (ou d'une classe de sujets), faute d'une autre disposition expresse, on doit exclure la validité d'une proposition juridique différente, qui affirme cette même obligation (ou une autre qualification normative) à l'égard de tout autre sujet (ou classe de sujets)."* (Tarello 1972, p. 104). C'est ainsi que si une disposition oblige tous les jeunes gens, ayant atteint l'âge de 20 ans, à accomplir leur service militaire, on en conclura, *a contrario*, que les jeunes filles ne sont pas soumises à la même obligation. (Perelman 1979, p. 55)

Une mesure n'est applicable que dans la catégorie et aux personnes strictement mentionnées et seulement à elles ; si une disposition est prévue pour les êtres appartenant à telle catégorie, alors elle ne s'applique pas aux êtres qui n'appartiennent pas à cette catégorie. Ainsi définie, l'**argumentation a contrario** correspond à l'argumentation par les **contraires**.

C'est une application de la *règle de quantité* de Grice, qui demande que l'on fournisse la quantité d'information nécessaire, ni plus ni moins, V. **Coopération**. La disposition doit être prise au **sens strict** ; elle n'est pas accompagnée d'une **clause du genre** qui permettrait son extension ;

si le législateur avait eu l'[Intention](#) d'incorporer les filles, il lui aurait suffi de remplacer "jeunes gens" par "personnes".

Cette règle suppose que le système du droit est bien fait et stable. Dans une période d'évolution de la société et de révision du droit, on opposera l'argumentation [a pari](#) à l'argumentation *a contrario*. Dire que les femmes sont engagées dans un processus de conquête de l'égalité avec les hommes, c'est dire qu'elles refusent qu'on définisse leur statut *a contrario* par rapport à celui des hommes, et qu'elles demandent que les lois soient appliquées *a pari*, quel que soit le degré d'attractivité de ces lois (droit de vote ou service militaire).

Il n'y a pas de paradoxe dans le fait qu'il soit possible d'appliquer [a pari](#) et *a contrario*, dans une même situation ; cela ne fait que refléter la dualité des positions possibles sur les questions sociales. Le paradoxe n'apparaît que si on veut faire fonctionner le règlement comme un système logique immuable, asocial et anhistorique.

---

[1] Lat. *contrarius*, "contraire". On trouve aussi la formulation explicite "argument *a contrario sensu*", argument "par le sens contraire" ; ainsi que la construction avec la préposition *ex*, *complecti ex contrario* : "conclure par les contraires" (Cicéron, cité dans *Dicolat, Complector*).

## Argument A FORTIORI

### 1. Formes de l'argument *a fortiori*

Lat. *a fortiori ratione*, “à plus forte raison”. *Ratio*, “raison” — *Fortis*, “fort” (“vaillant...”) au comparatif de supériorité, *fortior*, “plus fort”.

L'argument *a fortiori* a deux formes :

**(i) “D’autant plus”, “du plus grand au plus petit”** (*a maiori ad minus*), qui correspond à l’adage “*qui peut le plus peut le moins*”. Cette formule permet les inférences “du plus au moins”:

Si quelqu’un peut porter un fardeau de 30 kg, alors il peut (*a fortiori*, d’autant plus, à plus forte raison) porter un fardeau de 10 kg.

S’il est capable de tuer, il est, à plus forte raison, capable de frapper quelqu’un.

**(ii) “D’autant moins”, “du plus petit au plus grand”** (*a minori ad maius*) ; “qui ne peut pas le moins ne peut certainement pas le plus”. Cette forme permet les inférences “du moins au plus”:

Si quelqu’un ne peut pas porter un fardeau de 30 kg, il peut *d’autant moins* porter un fardeau de 100 kg.

Si l’on n’a pas le droit de frapper, on n’a pas le droit de tuer.

Ce schéma peut être spécifié dans un thème ou dans un domaine discursif. Au topos formel “à plus forte raison”, spécifié dans le genre “discours de consolation”, correspond la forme semi-abstraite :

L’idée selon laquelle la mort devrait épargner les jeunes gens est plus acceptable (plus normale...) que l’idée que la mort devrait épargner les gens âgés ; or vous savez qu’autour de vous bien des jeunes gens sont morts ; acceptez donc la mort.

Cette forme est sous-jacente à l’énoncé “*d’autres sont morts bien plus jeunes*”, supposé inciter les mourants âgés à la résignation et consoler les vivants de la perte d’un proche âgé.

### 2. Nature de la gradation

L’application du topos *a fortiori* présuppose que les faits mis en relation relèvent d’une même catégorie et qu’ils sont positionnés selon une certaine hiérarchie dans cette catégorie : telle forme d’irrespect est plus grave que telle autre, tel sacrifice plus important, etc. **La gradation peut s’effectuer en raison de principes très différents.**

— Gradation objective : “*Il peut à peine aller de son lit à la fenêtre, et tu voudrais qu’il aille se promener dans le parc ?*”

— Gradation socio-sémantique : “*Même les grands-parents font parfois de grosses bêtises, alors les petits enfants ...*”

— Gradation culturelle : se mettre en colère contre ses parents est plus grave que feindre de ne pas les écouter.

— Gradation fondée sur l’autorité de la Bible : le sacrifice *Pessah* est plus important que le sacrifice *Tamid*.

La règle *a fortiori* est un opérateur de raisonnement sur une échelle graduée (ici l'échelle du poids, des violences physiques). Une telle catégorie est représentée sous la forme d'une *échelle* dans la théorie de l'argumentation dans la langue (Ducrot 1973).

Lorsque la gradation fait l'objet d'un consensus, ratifié par le dictionnaire, la déduction argumentative / interprétative est purement sémantique, [V. Définition 3](#)).

### 3. *A fortiori* dans les échelles à parangon

Certaines de ces échelles sont orientées par un modèle absolu, dit *parangon*, représentant « ce qu'il y a de plus excellent » (Littré, *Parangon*) dans la catégorie. Le degré absolu dans la catégorie est établi par l'égalité avec le parangon :

Avare comme Harpagon  
Fauché comme les blés

Ces échelles à parangon sont commodes pour rejeter une plainte : «*Tu dis que tu as été condamné à tort (que ce qui t'arrive est injuste...), c'est vrai, je te crois.*

*Mais le Christ est l'Innocent par excellence : "Innocent comme le Christ" Or le Christ a accepté une mort injuste. Tu dois donc accepter cette injustice, et la mort qui t'attend*».

Le passage suivant contient une argumentation correspondant à ce topos dérivé de *a fortiori* :

*Un épisode de la guerre civile espagnole (1936-1939). Paco, un villageois un peu turbulent, s'est rendu aux « étrangers aux gros pistolets » à la demande de Mosén Millán, un prêtre. Mosén Millán lui a dit qu'il passerait en jugement, mais lui a garanti qu'il aurait la vie sauve. Il s'est rendu, et il va être fusillé avec ses compagnons.*

— Pourquoi voulez-vous me tuer ? Qu'est-ce que j'ai fait ? Nous n'avons tué personne. Dites-leur que je n'ai rien fait. Vous savez bien que je suis innocent, que nous sommes innocents tous les deux.

— Oui, mon fils. Vous êtes tous innocents. Mais qu'est-ce que je peux faire ?

— S'ils veulent me tuer parce que je me suis défendu à Párdinas, bon. Mais les deux autres n'ont rien fait. »

*Pedro s'accrochait à la soutane de Mosén Millán, et répétait : « Ils n'ont rien fait, et on va les tuer. Ils n'ont rien fait. » Ému jusqu'aux larmes, Mosén Millán lui dit :*

— Parfois, mon fils, Dieu permet la mort d'un innocent. Il l'a permis pour son propre fils, qui était plus innocent que vous trois.

En entendant ces mots, Paco resta paralysé et muet. Le curé ne disait rien non plus.

Ramón J. Sender, *Requiem por un campesino español* 1960. [\[3\]](#)

## 2. *A fortiori*, un topos transculturel

Le topos «à plus forte raison» fournit un exemple particulièrement clair de schème argumentatif-[interprétatif](#) transculturel.

### 2.1 Tradition gréco-latine

On trouve des formulations et des illustrations équivalentes de ce topos tout au long de l'histoire de l'argumentation occidentale. Aucune liste ne l'omet, [V. Typologies](#). Il correspond au topos « du plus et du moins » d'Aristote, qui l'illustre notamment par les exemples suivants :

Si les dieux eux-mêmes ne savent pas tout, *a fortiori* les hommes.  
Qui frappe son père frappe ses voisins, [...] parce que les hommes frappent moins leurs pères que leurs voisins. (Rhét., II, 23, 1397b15 ; Chiron, p. 381)

Ce topos “*puisque’il frappe son père, il est bien capable de frapper ses voisins*” est utilisé dans la situation suivante, V. [Invention](#). Quelqu’un a été agressé. Qui est le coupable ? On sait que, dans le voisinage de la victime, quelqu’un a commis des violences sur son père. Le topos fait peser sur lui le soupçon d’être également coupable de violences sur son voisin. Non seulement il a des antécédents violents, mais d’une violence plus grave. Conclusion : il doit être interrogé par la police.

## 2.2 Tradition musulmane

Dans la tradition légale musulmane, l’argumentation “*bi-l-awla*” correspond exactement à l’argumentation “*à plus forte raison*”. Le problème est discuté à partir du verset 24 de la sourate 17 du Coran, traitant du respect que l’enfant doit à ses parents :

Ne leur dis pas “*pfff !*” (Trad. J. Dichy)

L’interdiction porte sur une forme de réplique minimale, qui permet à l’enfant de rejeter d’un haussement d’épaule les observations de ses parents, c’est-à-dire de “*faire fi*” de leurs paroles, ou bien de leur obéir à contrecœur, en poussant un soupir d’exaspération. Par le principe *a fortiori*, l’interdiction est étendue à tous les comportements irrévérencieux : “*puisque’il est interdit même de dire ‘pff !’ à ses parents, il est à plus forte raison interdit de leur répondre impoliment, de se mettre en colère contre eux, de les frapper...*”. Le point d’appui du raisonnement est le point le plus bas dans l’échelle, l’épsilon de l’irrespect. Il n’a pas échappé aux commentateurs que la déduction *a fortiori* est parfois un cas de déduction sémantique (Khallâf [1942], p. 216).

Dans *Le Livre du discours décisif*, le philosophe Averroès (Ibn Rushd) s’interroge sur « la connexion existant entre la Révélation et la philosophie » (A. de Libera, *Introduction*, p. 10) (1126-1198). Il établit d’abord que dans de nombreux passages « la Révélation nous appelle d’abord à réfléchir sur les étants en faisant usage de la raison » (p. 105, arg. d’autorité), que réfléchir c’est inférer, en faisant usage de l’espèce de syllogisme la plus parfaite que l’on appelle “*démonstration*” (p. 107). Il conclut (id.) que :

si de l’énoncé divin : « Réfléchissez donc, ô vous qui êtes doués de clairvoyance », le docteur de la Loi peut inférer l’obligation de connaître le syllogisme juridique, **il est d’autant plus justifié que** celui qui connaît vraiment Dieu en infère l’obligation de connaître le syllogisme rationnel. (id.)

La science juridique dépend de la science de Dieu, la seconde est donc d’un ordre plus élevé que la première; donc, *s’il y a obligation de connaître la validité du syllogisme juridique*, il y a *a fortiori* (« il est d’autant plus nécessaire) *de connaître la validité du syllogisme rationnel* pour ce qui relève de la science divine. ; et pour cela, « le chercheur à venir doit s’appuyer sur le chercheur passé », car,

il serait difficile qu’un seul homme découvrit tout ce qu’il y a besoin de savoir des espèces du syllogisme juridique, Et cela est vrai *a fortiori* de la connaissance du syllogisme rationnel. (P. 109) [2]

## 2.3 Exégèse talmudique

Les règles de l'exégèse talmudique ont été fixées par différents auteurs, depuis Hillel au 1<sup>er</sup> siècle. La première des treize règles exégétiques de Rabbi Ishmaël est la règle *qal va-homer* "à plus forte raison" (de la "mineure" (*qal*) à la "majeure" (*homer*) (E. C., *Hermeneutics*). Elle intervient dans le calcul du licite et de l'illicite. Cette règle permet de répondre à des problèmes comme les conditions de célébration du sacrifice de Pâques (*Pessah*). Il semble que la situation soit la suivante. La Bible demande que *Pessah* soit offert à Pâques. Par ailleurs, certaines actions sont interdites le jour du Shabbat. Que faut-il faire lorsque Pâques tombe le jour du Shabbat ? Le calcul "à plus forte raison" apporte la réponse : le sacrifice *Tamid* est offert tous les jours ; il est offert durant le Shabbat. Or *Pessah* est plus important que *Tamid* (preuve : si on ne respecte pas *Tamid*, on n'encourt pas de sanctions ; si on ne respecte pas *Pessah*, la sanction est grave et explicite). Puisque ne pas célébrer *Pessah* est plus grave que ne pas célébrer *Tamid*, puisque *Tamid* est licite lorsque Pâques tombe le jour du Shabbat, il est donc à plus forte raison licite de procéder au sacrifice *Pessah* lorsque Pâques tombe le jour du Shabbat.

Le raisonnement peut être exprimé comme un syllogisme rhétorique :

*Problème* : le sacrifice de Pessah doit être offert à Pâques.

Or certaines actions sont interdites le jour du Shabbat.

*Question* : Que devons-nous faire lorsque Pâques coïncide avec Shabbat ?

*Données* : On sait que

1) *Tamid* doit être célébré le jour du Shabbat ;

2) "Ne pas célébrer *Pessah* est plus grave que ne pas célébrer *Tamid*".

*Argumentation* : En vertu du topos des [contraires](#) sur (2), on déduit que "célébrer *Pessah* est plus important que célébrer *Tamid*". Ce qui, combiné avec (1) permet de conclure :

*Conclusion* : *Pessah* peut être célébré lorsque Pâques coïncide avec Shabbat.

## 2.4 Tradition Chinoise

Confucius (551–479), *Entretiens* [\[2\]](#) :

Zilu demanda comment servir les esprits et les dieux. Le Maître dit : "Vous ne savez pas encore servir les hommes, comment voudriez-vous servir les esprits ?" L'autre demanda : "Puis-je vous interroger sur la mort ?" Le Maître dit : "Vous ne comprenez pas encore la vie, comment voudriez-vous comprendre la mort ?"

Han Fei Tse (280-233), "Les précautions contre les siens" [\[3\]](#) :

« En 655 av. J.-C, à l'instigation d'un bouffon appelé Che, Pouliche-noire, la favorite du duc Hsien de Tsin, réussit, par ses insinuations et ses calomnies, à faire exécuter le prince Chen-cheng » ; Han Fei Tse en tire la conclusion suivante :

Le bouffon Che incita Pouliche-Noire à tuer le prince Chen-cheng pour placer sur le trône Hsi-t'si. Si donc on ne peut faire confiance à des êtres aussi proches et aussi chers qu'un fils ou une épouse, à plus forte raison à des étrangers.

L'argument *a fortiori* semble donc être un bon candidat à l'universalité, ce qui n'a d'ailleurs rien de surprenant, puisqu'il exprime une règle de fonctionnement des échelles graduées, cf. §1.



- [1] [*Requiem pour un paysan espagnol*] [1953], Barcelone, Destinolibro, 7e éd., 1981, p. 100-101.
- [2] [Confucius] *Les entretiens de Confucius*. Trad. du chinois, présenté et annoté par P. Ryckmans. Préface d'Étiemble. Paris, Gallimard, 1987, XI, 12.
- [3] *Han Fei Tse ou le Tao du Prince*, Présenté et trad. du chinois par J. Levi. Paris, Le Seuil. 1999, p. 164.
- [4] Averroes [Ibn Rushd] (1126-1198). *Le Livre du discours décisif* [*Kitab fasl al-maqal*] (vers 1179). Introd. par A. de Libera, trad., notes et dossier par M. Geoffroy. Paris, Garnier-Flammarion, 1996.
-

# Argumentation A PARI

L'argumentation a pari [1] peut porter sur des individus (voir [règle de justice](#) et argumentation par la [définition](#)), ou sur des groupes d'individus ; elle sert alors les opérations d'extension et de redéfinition des [catégories](#).

## 1. Usages et définition

On peut distinguer deux formes d'argumentations *a pari*, selon que le raisonnement porte sur des individus ou des classes d'individus, V. [Classification](#) ; [Catégorisation](#).

On utilise parfois l'étiquette "argument *a comparatione*" ou le vocabulaire de l'analogie pour désigner l'argumentation *a pari*, sous ses deux formes.

### 1.1 Argumentation portant sur des êtres appartenant à une même catégorie

Lorsque l'argumentation *a pari* porte sur des êtres appartenant à une même catégorie, elle se confond avec la [règle de justice](#), qui prévoit que tous les individus d'une même catégorie doivent être traités de la même façon.

C'est ce que dit également [l'argumentation par la définition](#) de la catégorie, qui veut que tout ce qui peut se dire d'un membre d'une catégorie *en tant que tel* (espèce, genre...) puisse également se dire de chacun des autres membres appartenant à cette même catégorie. Ce mode de traitement est définitoire de la notion d'appartenance d'un être  $x$  à une catégorie, ou, en logique, à un ensemble défini en intension ( $x \in E$ ).

### 1.2 Argumentation portant sur des êtres appartenant à des catégories différentes

Lorsque l'argumentation *a pari* porte sur des êtres appartenant à des catégories différentes, elle correspond à une opération de [restructuration des catégories](#). C'est cette forme qui est définie dans la présente entrée.

L'argumentation annule les différences considérées comme spécifiques, et met en avant les caractères communs à deux espèces ou à deux groupes d'individus pour n'en constituer qu'une seule. Cette forme de restructuration est courante pour les [catégories socio-historiques](#), alors que les [catégories scientifiques](#) ne sont restructurées que très localement au terme de discussions réglées menées entre spécialistes du domaine.

Les catégories sociolinguistiques proches sont perpétuellement déstabilisées et reconstruites par des argumentations *a pari*. Les [classifications](#) naturelles ne connaissent pas de tels mouvements.

L'argumentation *a pari*

[applique] « à une autre espèce du même genre ce qui a été affirmé pour une espèce particulière » (Perelman & Olbrechts-Tyteca [1958], p. 325).

Un argument *a pari* est celui qui raisonne par égalité des cas : si un parricide mérite la mort, il en va de même d'un matricide. (Chenique 1975, p. 358)

L'argumentation *a pari* transfère à une espèce de criminels (ici les matricides) une propriété, une qualité ou un droit, une peine (ici "mériter la mort"), actuellement appliquée à une autre

espèce (les parricides), en arguant qu'elles appartiennent au même genre (ici "meurtrier d'un parent"). Schématiquement :

<i>Situation</i>	<i>Le crime de matricide est puni de prison à perpétuité.</i>
<i>Proposition</i>	Aggravons le châtement du matricide !
<i>Argument</i>	Le crime de parricide est puni de la peine de mort.
<i>Inférence a pari</i>	Parricide et matricide sont des crimes "du même genre" Il s'agit dans les deux cas du meurtre d'un parent ; la différence de genre n'est pas pertinente.
<i>Conclusion</i>	Le matricide mérite la peine de mort.

Le raisonnement *a pari* réduisant deux catégories à une seule doit être envisagé différemment selon qu'il s'agit :

— D'un raisonnement décontextualisé, comme en logique.

— D'une situation argumentative où la question argumentative apparaît dans un contexte qui exclut de fait une branche de *a priori*.

## 2. *A pari* syllogistique

Du point de vue de la contemplation de la vérité, l'argumentation *a pari* est soit un truisme syllogistique, soit un paralogisme, selon que la propriété envisagée est ou non générique. Considérons deux espèces relevant du même genre.

### 2.1 Propriété générique

**Si la propriété en question est générique**, alors elle est vraie de toutes les espèces couvertes par le genre, en particulier pour les deux espèces concernées. On est dans le cas (1) de *a pari*, qui correspond au syllogisme :

*"Avoir une température constante"* est une propriété générique des mammifères.

*Les baleines, les humains...* sont des mammifères.

*Les baleines, les humains...* ont donc une température constante.

Dans les termes de la définition donnée supra :

*Si les baleines sont des animaux à température constante*

"Ce qui est dit d'une espèce ...", ici les baleines ;

alors *les hommes sont des animaux à température constante*

"...est appliqué à une autre espèce...", ici, les hommes ;

puisque *les hommes et les baleines sont des mammifères.*

"...du même genre...", ici, les mammifères.

Il peut sembler étrange de partir de l'espèce baleine pour transférer à l'espèce humaine la propriété générique "être à température constante" : le mouvement de la connaissance va des êtres centraux, les mieux connus de la catégorie, ici les hommes, aux êtres périphériques, ici les baleines. Mais dans la situation envisagée, la connaissance est supposée totale et distribuée de manière homogène, et les notions d'objet central ou périphérique ne sont pas pertinentes.

### 2.2 Propriété non générique

Si la propriété n'est pas générique, alors l'inférence constitue un paralogisme :

Les labradors sont des retrievers ("*chien d'arrêt dressé pour rapporter le gibier*"),

Les caniches sont des chiens, comme les labradors,  
Donc les caniches sont des retrievers.

Mais les caniches ne sont pas des retrievers. La propriété “être un retriever” observée sur les labradors ne peut leur être transférée : c’est qu’il ne s’agit pas d’une propriété *générique*, attachée au *genre* chien, mais d’une propriété *spécifique* partagée seulement par certaines *espèces* de chiens, dont ne font pas partie les caniches.

Les prédicats d’espèces intègrent tous les prédicats de genre : si les labradors sont des chiens, alors tout ce qui peut être dit des chiens peut être dit des labradors. Mais certaines choses sont vraies des labradors qui ne sont pas vraies de tous les chiens, par exemple “sont des retrievers”. On ne peut transférer des propriétés d’espèce à espèce qu’à condition qu’il s’agisse de propriétés *génériques*, et non pas de propriétés *spécifiques*, propres ou accidentelles. Cela suppose qu’on dispose d’une typologie bien faite, et, pour que l’argument soit reçu, qu’on soit d’accord sur elle.

### 3. L’impasse apparente *a pari* / *a contrario*

Deux paradoxes sont attribués à l’argumentation *a pari*. On considère une situation où des classes d’individus **A** et **B**, proches mais distinctes selon un certain point de vue, sont traitées de manière différente. Dans cette situation :

*a pari* détruit *a pari*.  
*a contrario* et *a pari* s’annulent.

#### 3.1 *A pari* annule *a pari*

*A pari* étend aux **A** le traitement réservé aux **B**, en se fondant sur le fait qu’ils relèvent d’une catégorie commune, ou en construisant une catégorie capable d’inclure les **A** et les **B** :

Les **A** sont comme les **B** ! Ils doivent être traités comme les **B** ! (1)

Mais *a pari* permet tout aussi bien d’étendre aux **B** le traitement des **A**, en répliquant :

Si **A** est comme **B**, **B** est aussi comme **A** ; c’est **B** qui doit être traité comme **A** !

Le premier prend pour base que les femmes doivent être traitées comme les hommes, c’est-à-dire, faire le service militaire ; le second prend pour base que les hommes sont des femmes comme les autres, et que par conséquent elles ne doivent pas non plus faire de service militaire (voir infra).

#### 3.2 *A contrario* annule *a pari*

*A contrario* justifie la différence de traitement, en se fondant sur le fait que **A** et **B** sont réellement des *contraires*, au sens où il s’agit d’espèces distinctes d’un même genre :

(2) Les **A** ne sont pas comme les **B** ! Ils doivent donc être traités de façon spécifique ! (2)

La question argumentative est de savoir si la différence entre **A** et **B** doit être supprimée ?

- *A contrario* répond “non !”,
- Tous les partisans de *a pari* répondent “oui !”, mais
  - Les uns alignent les femmes sur les hommes.
  - Les autres alignent les hommes sur les femmes.

Dans une classification où la différence homme / femme est considérée comme une différence *naturelle*, on ne peut qu’en rester à cette double impasse. D’où la conclusion que tout cela ne sert à rien (dans la citation suivante, le terme *analogie* correspond à *a pari*) :

On connaît les méthodes d'interprétation habituelles de l'*argumentum a contrario* et de l'analogie : elles sont complètement dépourvues de valeur, cela résulte déjà suffisamment du fait qu'elles peuvent conduire à des résultats opposés, et qu'il n'existe aucun critérium qui permette de dire quand c'est l'une et quand c'est l'autre qu'il faut mettre en œuvre. (Kelsen 1962, p. 459)

#### 4. A *pari* en contexte social et culturel

Dans le cas précédent, tout change si l'on ne considère plus la différence entre catégories comme naturelle, mais comme sociale et culturelle.

Considérons une situation dans laquelle les **G** et les **B** sont traités différemment. L'argument a pari peut être utilisé pour soutenir les affirmations « Tous des **G** ! » ou « Tous des **B** ! » et a contrario, pour réfuter les deux.

##### 4.1 A *contrario*

A *contrario* est l'argument du status quo, qui peut être opposé aux deux formes d'alignements *a pari*.

Ceux qui veulent maintenir le status quo ne supportent pas la charge de la preuve. Pour justifier la différence de traitement, il leur suffit de maximiser l'opposition entre les **F** et les **G**. Ils peuvent pour cela se contenter de reformuler et amplifier le discours dominant, soit l'opinion dominante, soit l'opinion telle qu'elle est cristallisée dans la loi en vigueur :

Ce n'est pas par hasard qu'on parle de garçons et de filles, c'est parce que les garçons sont des garçons et les filles sont des filles et pas autre chose, c'est comme ça et pas autrement. Les **F** sont comme ci et les **G** sont comme ça, tu n'y peux rien !

##### 4.2 A *pari*

Le partisan de l'un ou l'autre alignement *a pari* des catégories (socio-historiques) peut attaquer ce discours par une stratégie à deux volets, la minimisation et la maximisation.

— La *minimisation* porte sur les différences autrefois considérées comme centrales. Elles sont reconstruites comme de simples faits périphériques, ou anecdotiques, dépassés, ridicules, etc.

— La *maximisation* porte sur les éléments autrefois considérés comme périphériques, anecdotiques, autrefois niés ou méprisés. Ils sont maintenant redécrits comme de comme dominants, pertinents et superbien.

L'approche syllogistique de *a pari* ne tient pas compte des préférences et des impossibilités inscrites dans la situation d'argumentation. Ces conditions contextuelles excluent systématiquement l'une ou l'autre application de l'*a priori*. A pari est logiquement bidirectionnel et contextuellement monodirectionnel, comme on peut le voir dans les cas suivants.

##### 4.3 A *pari* contre *a pari* : Asymétrie des deux branches de l'alternative

Le contexte de la discussion définit des orientations, des préférences, des impossibilités. Ces éléments se matérialisent par l'existence d'une charge de la preuve, qui varie selon le contexte de la discussion, mais qui est un trait définitoire d'une situation argumentative.

La situation argumentative n'est pas binaire comme le sont le vrai et le faux en logique, le + et le – en arithmétique, mais toujours en déséquilibre, ce qui joue en faveur d'un discours contre

l'autre. Cette dissymétrie joue sur tous les phénomènes d'opposition, par exemple la droite et la gauche. Le contexte élimine l'une ou l'autre branche de *a pari* ; *a pari* est logiquement bidirectionnel et contextuellement unidirectionnel, comme on peut le voir sur les exemples suivants.

### Service militaire : filles / garçons

**Contexte :** Un pays où les garçons, mais pas les filles, effectuent un service militaire obligatoire.

Appliquer *a pari* aux garçons, c'est-à-dire prétendre qu'ils ne devraient pas faire leur service militaire, revient à demander la suppression de l'armée ou sa professionnalisation. Là serait le véritable enjeu, et non pas celui de l'égalité de traitement entre garçons et filles. Il s'ensuit que l'argument *a pari* ne peut être avancé que par les filles, ou par l'administration militaire désireuse d'incorporer des filles.

La question argumentative pertinente ne peut être que « *les filles doivent-elles aussi faire leur service militaire ?* », et *a pari* soutient très bien une réponse positive.

### Contrats de travail Permanents (CP / à Durée Déterminée (CDI)

**Contexte :** Certains employés bénéficient d'un contrat à durée indéterminée (CDI), tandis que d'autres ont un contrat à durée déterminée (CDD), le premier type de contrat étant considéré comme le meilleur du point de vue des travailleurs. Dans une période de prospérité et de plein emploi, les CDI sont la norme, et l'alignement des CDD sur les CDI est à l'ordre du jour. La question d'un éventuel alignement des CDI sur les CDD n'est pas pertinente. La différence sera niée par des arguments tels que :

Les CDI sont exploités, nous sommes tous des travailleurs, tout le monde devrait pouvoir avoir un CDD !

Dans des conditions économiques moins favorables, les CDI deviennent la norme, et leur alignement sur les CDD n'est pas à l'ordre du jour. La différence sera niée par des argumentations telles que :

Les gens qui ont des CDD sont des privilégiés, il faut abolir les privilèges, tout le monde devrait être mis sur un CDI !

### Meurtres: Parricide et matricide

**Contexte :** Un groupe dans lequel un processus d'apaisement est en cours ; il y a un effort clair pour éliminer toute forme de violence. Dans une telle situation, une généralisation *a pari* de la peine de mort est hors de question. La seule question pertinente peut être « *Devons-nous réduire la peine pour le parricide ?* », et *a pari* soutient une réponse positive.

## 5. A pari en contexte : Question, doxa et charge de la preuve

L'impasse que dénonce Kelsen est celle d'une théorie décontextualisée de l'argumentation qui efface l'existence d'une *question argumentative*, d'une *doxa*, et d'une *charge de la preuve*, soit toutes les conditions contextuelles de base définissant une situation argumentative où les positions sont par essence asymétriques.

Dans l'argumentation ordinaire, on doit tenir compte du fait que la définition des catégories ne les met pas à l'abri de leur contestation, destruction et reconstruction. Les catégories sont des entités dynamiques et révisables.

En contexte argumentatif, *a pari* et *a contrario* ne sont pas appliqués “à sec”, comme des principes logiques symétriques. Les paradoxes de leur neutralisation réciproque sont produits par la négligence des conditions pragmatiques dans lesquelles on fait appel à eux :

— D’une part, *a pari* ne peut pas neutraliser *a pari* dans la mesure où une des deux branches de *a pari* est neutralisée contextuellement.

— D’autre part, l’application de *a contrario* et de *a pari* est bien plus complexe que l’application mécanique d’un principe général, car elle dépend d’un travail de maximisation (*a contrario*) ou de minimisation (*a pari*) de la différence.

---

[1] Lat. *a pari*, abréviation de l’étiquette *a pari ratione*, “pour la même raison” ; de *par*, “chose égale” ; *ratio*, “raison”.

## Argumentation A PRIORI, A POSTERIORI

Les argumentations a priori et a posteriori constituent deux classes d'argumentation, la première est fondée sur des données abstraites et va des causes et des raisons aux phénomènes qui les manifestent et la seconde est fondée sur des données concrètes, et part des phénomènes pour aller jusqu'aux causes et aux raisons qui les organisent.

### 1. A priori, a posteriori [1]

Dans le langage courant, *a priori* équivaut à “à première vue, avant toute analyse approfondie, dans le cas général, en attente de plus d'information ...”, V. [Raisonnement par défaut](#). *A posteriori* situe la réflexion “après avoir mûrement réfléchi, après coup”.

En philosophie, la discussion de l'*a priori* / *a posteriori* est liée à celle du nécessaire et du contingent, et de l'analytique et du synthétique.

La différence *a priori* / *a posteriori* est d'ordre épistémologique. **La connaissance a posteriori est une connaissance concrète**, construite à partir des données extraites du monde par l'observation et la pratique. **Elle s'oppose à la connaissance abstraite, a priori**, qui ne nécessite pas d'autre connaissance que celle du langage, peut-être elle-même appuyée sur une intuition des essences.

### 1. Argumentation a posteriori

L'argumentation *a posteriori* part de données d'expérience et remonte à leur cause, à leur origine ou à leur essence, et elle va de ces données à leur origine ou à leur cause, V. [Conséquence](#). Les argumentations fondées sur l'exploitation d'un *indice*, d'un *exemple*, sont des cas d'argumentation *a posteriori*, ainsi que l'*abduction*, qui rattache les données à une explication théorique capable d'en rendre compte.

### 2. Argumentation a priori

À la différence de l'argumentation *a posteriori*, l'argumentation *a priori* s'effectue hors de toute considération de l'existant ; elle part de l'Idée platonicienne, de ce qui est premier, profond, supérieur, essentiel, pour en déduire les conséquences.

*Rousseau, au moment de s'interroger sur l'origine de l'inégalité parmi les hommes, marque la distinction entre ce que serait une recherche d'ordre historique (a posteriori) et ses propres réflexions a priori :*

**Commençons donc par écarter tous les faits**, car ils ne touchent point à la question. Il ne faut pas prendre les Recherches, dans lesquelles on peut entrer sur ce sujet, pour des vérités historiques, mais seulement pour des raisonnements hypothétiques et conditionnels ; plus propres à éclairer la nature des choses qu'à montrer la véritable origine, et semblables à ceux que font tous les jours nos Physiciens sur la formation du monde.

Jean-Jacques Rousseau, *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes* [1755] [1]

L'argumentation *a priori* prend appui sur des fondements de différentes natures.

— *La cause* est considérée comme première (conditionnante) par rapport à l'effet, qui est second (conditionné) ; l'argumentation *a priori* correspond alors à l'argumentation [de la cause à](#)



## l'effet.

— *Les traits essentiels*, qui définissent l'être ou l'objet, sont premiers par rapport aux traits accidentels qui les affectent et sont considérés comme seconds. L'argumentation *a priori* correspond à diverses formes de déductions qui partent de principes, de définitions langagières, d'axiomes pour en dérouler les conséquences.

L'argumentation essentialiste *a priori* part de la définition d'un concept pour en tirer analytiquement les conséquences ; elle correspond à l'argumentation par la définition essentialiste. On considère qu'une telle définition exprime l'essence de la chose sur laquelle on raisonne, et que l'esprit humain a la capacité d'entrer en contact avec (d'appréhender) cette essence. L'argumentation part d'une connaissance *a priori* substantielle des essences et progresse en passant d'une évidence intellectuelle à l'autre, la déduction restant dans le domaine de l'*a priori*. Dans une vision platonicienne, la contemplation ordonnée des essences définit la connaissance suprême, et l'argumentation *a priori*, qui porte "sur l'être des choses", est la forme d'argumentation la plus valorisée.

## 2. Argumentations *propter quid* et *quia* [2]

### 2.1 *Propter quid*

L'argumentation par la cause est parfois désignée en latin comme argumentation *propter quid*, "à cause de quoi". Elle a le caractère d'une argumentation *a priori*. L'argumentation *propter quid* descend de la cause et en dérive des effets. Si la cause est assimilée à l'essence, alors l'argumentation *propter quid* correspond à l'argumentation *a priori*, par la définition.

### 2.2 *Quia*

L'argumentation par les conséquences est parfois désignée en latin comme argumentation *quia*, "parce que". Elle remonte des effets aux causes, et correspond à l'argumentation *a posteriori*. La preuve *quia* est première par rapport à nous, alors que la preuve *propter quid* est première dans l'absolu.

### 2.3 Deux types de *parce que*

Cette distinction correspond à la différence entre deux usages de *parce que*.

— *Parce que* de cause à effet, ou *parce que "propter quid"* :

— *Pourquoi la pelouse est-elle mouillée ?*

— (Elle est mouillée) parce qu'il a plu.

— *Parce que* de l'effet à la cause, ou *parce que "quia"* :

*Il pleut, parce que la pelouse est mouillée*

\**Pourquoi pleut-il ? — Parce que la pelouse est mouillée.*

— *Pourquoi dis-tu (qu'est-ce qui te permet de dire) qu'il pleut ?*

— *Parce que la pelouse est mouillée.*

### 2.3 Deux types de preuves de l'existence de Dieu

La distinction *quia* / *propter quid* est proposée par Thomas d'Aquin à propos de deux modes possibles de démonstration de l'existence de Dieu [4] .

— La preuve *propter quid* correspond à la *preuve ontologique* de l’existence de Dieu. Elle consiste à définir Dieu comme un être infiniment parfait, pour en déduire qu’il existe nécessairement, cette conclusion étant, comme le dit Saint Anselme, le fruit « d’un silencieux raisonnement avec [soi]-même » (Anselme, *Proslogion.*, p. 3). [5]

— La preuve *quia* prouve l’existence de Dieu par la perfection du monde. Dieu est défini comme un être infiniment parfait et la perfection implique l’existence ; un être qui n’existe pas ne saurait être parfait.

Cette preuve est présentée par Voltaire sous la forme d’une analogie classique :

L’univers m’embarrasse, et je ne puis songer,  
Que cette horloge existe et n’ait point d’horloger.  
Voltaire, *Les Cabales, Œuvre pacifique*, Londres, [1772], p. 9.

---

[1] Lat. A priori, de *prior*, “supérieur, antérieur, plus ancien, meilleur, premier” ; Lat. a posteriori, de *posterior*, “inférieur, qui vient derrière, plus tard ; second”.

[2] In *Œuvres complètes*, t. III, édition de B. Gagnebin et M. Raymond, Paris, Gallimard (La Pléiade), 1964, p. 132-133. (Ponctuation originelle)

[3] *Propter quid*, “à cause de quoi” ; *quia*, “parce que”.

[4] *Somme théologique*, 1e Partie, Question 2, 2 ; Com. NE, 4, §51.

[5] « Upon the insistent adjurations of certain brothers I wrote a work— as an example of meditating about the rational basis of faith—in the role of someone who by arguing silently with himself investigates what he does not yet know. » (p. 88)

Anselm of Canterbury, *Proslogion* (composé autour de 1077-1078). In *Complete philosophical and theological treatises of Anselm of Canterbury*. Translated by Jasper Hopkins and Herbert Richardson. The Arthur J. Banning Press Minneapolis, 2000.

## Argumentation A REPUGNANTIBUS

Cette étiquette latine désigne 1/ le lieu des choses logiquement contradictoires , ou 2/ une mise en contradiction de l'acte et des discours.

Le latin *repugnans* (PPrst / Subst) signifie, “contradictoire ; résistant, contraire, incompatible”. Le sens de “répugnant” est également dérivé de cette base, mais ce n'est pas ce sens qui est utilisé en argumentation. L'argument *a repugnantibus* n'est pas l'argument du dégoût ; la réfutation par les conséquences désagréables correspondrait plutôt à la [réfutation ad incommodum](#). Néanmoins, *repugnans* au sens de “inacceptable, révoltant” exprime bien le fait que, dans l'argumentation ordinaire, le jugement d'incompatibilité peut s'appuyer sur des valeurs et des émotions.

1. Dans les *Topiques*, Cicéron définit *a repugnantibus* comme le lieu des choses logiquement contradictoires (Cicéron, *Top.*, Xii, 53-58, p. 83-85). Ce lieu est repris par Boèce. Stump traduit *a repugantibus* par “*from incompatibles*” (Boèce = Boethius [1978], p. 64), [V. Opposés](#).

2. Bossuet définit l'argumentation *a repugnantibus* comme une mise en contradiction de l'acte et des discours : « Votre conduite ne convient pas avec vos discours » ([1677], p. 140), ce qui correspond à la troisième forme d'argument [ad hominem](#).

## Argument A SIMILI

L'argument *a simili* "ou par analogie" est défini comme suit :

Une proposition juridique étant donnée, qui affirme une obligation juridique relative à un sujet ou à une classe de sujets, cette même obligation existe à l'égard de tout autre sujet, ou classe de sujets, ayant avec le premier sujet (ou classe de sujets) une analogie suffisante pour que la raison qui a déterminé la règle à l'égard du premier sujet (ou classe de sujets) soit valable à l'égard du deuxième sujet (ou classe de sujets).

C'est ainsi que le fait d'avoir interdit à un voyageur de monter sur le perron accompagné d'un chien nous conduit à la règle qu'il faut également l'interdire à un voyageur accompagné d'un animal tout aussi incommode. (Perelman 1979, p. 56)

La clause « *d'un animal tout aussi incommode* » définit le *genre d'êtres* visé par l'interdiction. Le degré d'inconfort de l'animal de compagnie sera déterminé selon les mécanismes d'analogie internes à la catégorie dont le chien est l'être prototypique, V. [Classification](#) ; [Catégorisation](#).

L'animal est ici déterminé par son genre. Il pourrait l'être, au moins par sa fonction "animal de compagnie".

Par application de la règle *a fortiori*, les voyageurs peuvent peut-être être accompagnés d'un animal moins gênant qu'un chien (un chat ?), **mais pas par un animal plus gênant** (une chèvre ? un serpent ? ce qui pose la question du statut des *animaux de compagnie*).

Telle qu'elle est définie ici, l'argumentation *a simili* correspond aux argumentations par *analogie structurelle* et par *analogie catégorielle* ; *a pari*, ainsi qu'à l'application de la *règle de justice*. L'importance de l'argumentation par analogie se reflète dans cette abondance terminologique.

---

[1] Latin *similis*, "ressemblant, identique". On trouve aussi arg. *per analogiam*: *analogia*, "ressemblance, analogie".

## *AB* –, *AD* –, *EX* – : LES NOMS LATINS DES ARGUMENTS

Les noms des arguments en latin sont construits sur le modèle “Argument + Préposition + Nom”. Les trois prépositions les plus utilisées sont :

*A/Ab*, “tiré de” : argument *a contrario*, tiré des contraires.

*Ad*, “vers, à” : argument *ad hominem*, visant la personne.

*E/Ex*, marquant l'origine: argument *ex silentio*, argument fondé sur le silence.

Le latin est toujours utilisé pour nommer certains arguments ou certaines fallacies. Cet usage, quoique peu systématique, est bien présent dans les textes modernes, et il en reste des traces dans la pratique contemporaine. Certaines de ces dénominations, peu nombreuses, sont passées dans le vocabulaire courant : argument *ad hominem*, *a fortiori*, *a contrario*, *a pari*... (pour cette raison, nous ne les mettrons pas en italique). On trouve également des doublons terminologiques français-latin, parfois transparents :

Argument *e silentio*, ou argument du silence,

— parfois totalement opaques pour le non-latiniste :

Argument *ad crumenam*, ou argument du portefeuille,

— parfois enfin, l'équivalent proposé est problématique : ainsi, “argument *ad verecundiam*” est souvent traduit par “argument d'autorité”, alors que le latin *verecundia* signifie “modestie”. Pour Locke, qui a proposé cette étiquette, l'argument *ad verecundiam* est un sophisme non pas d'autorité mais de *soumission à l'autorité*, V. [Modestie](#).

Cette pratique terminologique est excluante pour le non-latiniste. Dans de nombreux cas, ce latin d'occasion apparaît comme gratuit, voire quelque peu pédant, particulièrement lorsqu'il existe des termes français dont l'usage est bien établi pour désigner le même type d'argument ; en tout cas, il n'est plus spontanément compris.

Son usage s'explique cependant par l'importance qu'a longtemps conservée le latin comme langue du droit, de la philosophie et de la logique. Le maintien de ce système de désignation n'est pas plus étrange que celui, bien établi, qui est utilisé pour les figures de rhétorique. Il tendait à doter l'étude critique du raisonnement langagier d'un langage technique, tout en introduisant dans le discours théorique un parfum d'autorité Cicéronienne.; Cet usage du latin est entièrement comparable à celui qui est fait actuellement de l'anglais.

Morphologiquement, les locutions latines utilisées pour nommer les types d'arguments sont principalement des étiquettes prépositionnelles, et également diverses locutions.

### 1. Les étiquettes prépositionnelles : prépositions *ab*, *ad* et *ex*

Certains arguments ou fallacies sont désignés, dans les textes contemporains, par des syntagmes prépositionnels de la forme :

*Argument* + préposition latine + substantif latin.

Parfois, le mot latin *argumentum* remplace *argument*.

Le latin est une langue à déclinaisons ; les mots latins figurent dans les dictionnaires au cas sujet. Lorsque ces mots entrent dans des locutions prépositionnelles, la préposition leur impose un cas précis, marqué par une variation morphologique en fin de mot.

Les trois prépositions les plus utilisées sont **ab** ; **ad** ; **ex** :

— La préposition **ab** (*a* devant consonne) signifie “à partir de, tiré de” :

“Argument **a contrario**” : arg. tiré des contraires, [topos des contraires](#).

— La préposition **ad** signifie “vers, à” :

“Argument **ad personam**” : arg. visant la personne – mais on dit aussi “sur la personne”, voir supra.

— La préposition **ex** marque “l’origine, la provenance” ; les étiquettes en **ex** sont les moins nombreuses :

“Argument **ex datis**” : arg. fondé sur ce qui est admis (par l’interlocuteur, le public).

On rencontre accessoirement les prépositions :

**Per** : argument per analogiam, par analogie

**In** : argument in contrarium, par les contraires

**Pro** : argument pro subjecta materia, sur le sujet en question.

**Ab**, **ad** et **ex** peuvent entrer en concurrence pour la désignation de certains arguments ; on trouve :

“Argument **ab auctoritate**”, ou “argument **ad auctoritatem**”

“Argument **ab absurdo**”, ou “argument **ad absurdum**” ou “argument **ex absurdo**”.

Du point de vue sémantique, il y a un contraste directionnel **origine / but** entre les prépositions **ab** et **ex** d’une part, et **ad** d’autre part :

argument **ab**, **ex** + substantif latin = arg. **tiré de**, *sur*, *faisant appel à* —  
argument **ad** + substantif latin = arg. **visant** —.

Les types d’arguments désignés par chacune de ces étiquettes sont hétérogènes. Nombre d’étiquettes en **ad** ont été introduites à l’époque moderne, pour désigner des contenus parfois relativement précis ; elles servent notamment à désigner des appels à l’émotion ou à une position subjective, alors que les étiquettes **ab** et **ex** ne sont jamais utilisées dans ce sens.

## 2. Autres expressions latines

On utilise parfois divers syntagmes latins pour désigner certaines fallacies aristotéliennes classiques.

— **Fallacie d’omission des qualifications (circonstances) pertinentes**, ou de “généralisation induite d’une affirmation restreinte” :

Fallacie “*a dicto secundum quid ad dictum simpliciter*”, de *dictum* “mot ; maxime ; “affirmation” ; *secundum quid* “d'un certain point de vue” ; *simpliciter*, “simplement”, de *simplex*, “simple”.

Sophisme de passage d'un jugement qualifié (à portée limitée) à un jugement catégorique. Cette formule est abrégée en fallacie “*secundum quid*”, V. [Circonstances](#).

— *Fallacies de la fausse cause*, c'est-à-dire de mauvaise construction de la relation causale, V. [Causalité 2](#) :

*Non causa pro causa*, “non cause (prise pour) cause”.

On affirme que **E1** est cause de **E2**, alors que tel n'est pas le cas.

*Cum hoc, ergo propter hoc*, “en même temps que, donc à cause de” :

**E1** et **E2** sont concomitants, on en déduit à tort que **E1** est cause de **E2**

*Post hoc, ergo propter hoc*, “après, donc à cause de” :

**E1** se produit toujours avant **E2**, on en déduit à tort que **E1** est cause de **E2**

— *Fallacie de [cercle vicieux](#), *petitio principii**, “pétition de principe”

On utilise, notamment en droit, des expressions latines, qui désignent des principes argumentatifs, ainsi que certaines expressions pour désigner des formes particulières d'arguments, par exemple :

*Eiusdem generi* lat. *idem*, “le même” ; *genus*, “genre” ; adage latin exprimant à la [clause du genre](#), V. [Topique juridique](#).

### 3. Des formes parodiées

Dans *Tristram Shandy*, Sterne joue avec le latin et mentionne les arguments *ad verecundiam*, *ex absurdo*, *ex fortiori*, *ad crumenam* ainsi que l'*argumentum baculinum* (*ad baculum*) et demande qu'on ajoute à la liste l'*argumentum fistulatorium*, dont il revendique la paternité. L'échange suivant porte sur le sort des familles, « [des] milliers d'entre elles périssent chaque année [...] dont on se soucie comme d'une guigne » :

— À mon simple point de vue, répondait mon oncle Toby, ce sont là, pour parler net, autant de meurtres. Les commette qui voudra.

— Voilà où gît votre erreur, répliquait mon père, car en *foro scientiæ*, il n'y a rien qu'on puisse appeler meurtre : il y a, mon frère, la mort.

À quoi mon oncle Toby n'opposait jamais d'autre argument que le sifflement de douze mesures de *Lillabullero*. Telle était, le lecteur doit l'apprendre, la soupape ordinaire de ses passions chaque fois qu'il était choqué ou surpris, mais particulièrement lorsqu'il se trouvait nez à nez avec une absurdité ! [...] Je décide donc et ordonne strictement par les présentes que ledit argument soit désormais reconnu et défini par le nom et le titre d'*Argumentum Fistulatorium* et aucun autre.

Laurence Sterne, *Vie et Opinions de Tristram Shandy, gentilhomme*, 1760[1]

Lillabullero est une célèbre marche irlandaise. La *fistula* est une flûte de Pan (Gaffiot [1934], *Fistula*). Le comportement de l'oncle Toby correspond exactement à celui que décrit l'expression française *faire fi* : faire *fi*, c'est faire *pfiff !*, crachotement qui se prolonge en un sifflement « dénotant un comportement indifférent ou insolent » (*TLFi, Siffloter*), V. [Destruction du discours](#).

L'*argumentum fistularium* est *l'argument du pipeau*, au sens de “celui qui dit “Pipeau !”, c'est-à-dire l'argument du [mépris](#). Il est du même type que l'argument *ad lapidem* du Dr Johnson.

---

[1] *The Life and Opinions of Tristram Shandy, Gentleman* [1760]. Trad. française de Ch.Mauron, Paris, Robert Laffont, 1946. Cité d'après l'édition 10 x 18, 1975, p. 95-96.

---



## Arg. en A – / AB – : "ARGUMENT A CONTRARIO"

Cette entrée liste les arguments désignés par un syntagme prépositionnel latin gouverné par la préposition *a / ab*, comme l'étiquette "argument a contrario".

### 1. La construction

La même préposition *a / ab* est employée sous ces deux formes ; en général, *a* s'emploie devant consonne et *ab* devant voyelle.

En latin classique, cette préposition se construit avec un substantif complément au cas ablatif. Elle n'introduit pas de compléments de nom, mais uniquement des circonstanciels qui indiquent la provenance, l'origine, l'éloignement, la séparation ; à la base de constructions comme "*argumentum a / ab N*", il y a donc un verbe ellipsé.

Les textes latins désignent les formes argumentatives par des expressions de ce type, par exemple :

*Cum autem a genere ducetur argumentum,*

Lorsque c'est le genre qui doit fournir un argument (Cicéron, *Top.*, IX, 39 ; p. 79)

*Genere* est le cas ablatif du substantif *genus*, "genre". La construction est *argumentum [ducetur] a genere*, soit, avec ellipse du verbe "argument [fourni par le, tiré] du genre". De même, la rhétorique *À Herennius* dit que, pour amplifier l'accusation :

*Primus locus sumitur ab auctoritate,*

Le premier lieu [*primus locus*] se tire [*sumitur*] de l'autorité [*ab auctoritate*]  
(*À Her.*, ii, 48 ; p. 80-81)

*Auctoritate* est le cas ablatif du substantif *auctoritas*. La construction est : "lieu [tiré] de l'autorité". *Locus* signifie littéralement "lieu", pris ici par métaphore pour "lieu commun argumentatif, schème d'argument", V. [Topos](#).

### 2. Liste d'arguments en *a / ab*

La première colonne du tableau suivant reprend la désignation latine ; la seconde propose une traduction tirée de Gaffiot (1934), et renvoie à l'entrée française correspondante.

Nom latin de l'argument : <i>argumentum</i> —	Terme latin, traduction — Équivalent en anglais — Entrée(s) correspondante(s)
<i>a carcere</i>	lat. <i>carcer</i> , "prison" — ang. <i>arg. from prison</i> — V. <a href="#">Émotion</a> ; <a href="#">Menace</a>
<i>a coherentia</i>	lat. <i>cohærentia</i> , "connexion, cohésion" — ang. <i>arg. from coherence ; from consistency</i> — V. <a href="#">Cohérence</a>
<i>a comparatione</i>	lat. <i>comparatio</i> , "comparaison, confrontation" — ang. <i>arg. from comparison</i> — V. <a href="#">Comparaison</a> ; <a href="#">A fortiori</a> ; <a href="#">A pari</a> ; <a href="#">Analogie</a>

<i>a completudine</i>	lat. <i>completus</i> , “complet”, <i>completudo</i> , “complétude” — ang. <i>arg. from completeness</i> — V. <a href="#">Complétude</a>
<i>a conjugata</i>	lat. <i>conjugatus</i> , “apparenté, de la même famille” — ang. <i>arg. from related words</i> — V. <a href="#">Sens vrai du mot</a> ; <a href="#">Dérivation</a> ; <a href="#">Paronymie</a>
<i>a contrario</i> <i>a contrario sensu</i> <i>ex contrario</i>	lat. <i>contrarius</i> , “contraire” — ang. <i>a contrario arg.</i> ; <i>arg. from the opposite</i> — V. <a href="#">A contrario</a> ; <a href="#">Contraires</a>
<i>a consequentibus</i>	lat. <i>consequens</i> , “ce qui suit” — ang. <i>arg. from consequences</i> — V. <a href="#">Circonstances</a> ; <a href="#">Conséquence</a>
<a href="#">a fortiori</a>	lat. <i>a fortiori ratione</i> , “à plus forte raison” ; <i>ratio</i> , “raison” ; <i>fortis</i> “fort” au comparatif de supériorité — ang. <i>a fortiori arg.</i> — V. <a href="#">A fortiori</a>
<i>a generali sensu</i>	lat. <i>generalis</i> , “qui appartient à un genre, général” ; lat. <i>sensus</i> , « manière de voir, de concevoir » — ang. <i>arg. of the generality of the law.</i> — <a href="#">V. Généralité de la loi</a>
<i>a genere</i>	lat. <i>genus</i> , “genre” — ang. <i>arg. from genus</i> — V. <a href="#">Classification</a> ; <a href="#">Définition</a> ; <a href="#">A pari</a> .
<i>a pari</i>	lat. <i>par</i> , “égal, pareil” — ang. <i>arg. a pari</i> — V. <a href="#">A pari</a>
<i>a posteriori</i> <i>a priori</i>	lat. <i>posterus</i> , “qui vient en second” — ang. <i>a posteriori arg.</i> Lat. <i>prior</i> , “le premier de deux, supérieur” — ang. <i>a priori arg.</i> — <a href="#">V. A priori</a> ; <a href="#">A posteriori</a>
<i>a repugnantibus</i>	lat. <i>repugnans</i> (PPrst/Subst), “contradictoire ; résistant, contraire, incompatible” — ang. <i>arg. from contrary, from incompatible</i> — V. <a href="#">A repugnantibus</a> ; <a href="#">Absurde</a> ; <a href="#">Ad hominem</a> ; <a href="#">Cohérence</a>
<i>a rubrica</i>	lat. <i>rubrica</i> , “titre” — ang. <i>arg. from (the) title</i> — V. <a href="#">Intitulé</a>
<i>a silentio</i>	lat. <i>silentium</i> , “silence” — ang. <i>arg. from silence</i> — V. <a href="#">Silence</a>
<i>a simili</i>	lat. <i>similis</i> , “ ressemblant, identique” — ang. <i>arg. by analogy.</i> — V. <a href="#">Analogie</a> ; <a href="#">A pari</a> .
<i>ab absurdo</i> [en général : <i>ad absurdum</i> ]	lat. <i>absurdus</i> , “absurde” — ang. <i>arg. from absurdity ; from the absurd</i> — V. <a href="#">Absurde</a>
<i>ab adjunctis</i>	lat. <i>adjuncta</i> , “ce qui accompagne” — ang. <i>arg. from circumstances.</i> — V. <a href="#">Circonstances</a>

<i>ab antecedentibus</i>	lat. <i>antecedens</i> , “ce qui précède” — ang. <i>from circumstances</i> — V. <a href="#">Circonstances</a> ; <a href="#">Précédent</a>
<i>ab auctoritate</i> [g <sup>ra</sup> l : <i>ad auctoritatem</i> ]	lat. <i>auctoritas</i> , “autorité” — ang. <i>arg. from authority</i> — V. <a href="#">Autorité</a>
<i>ab enumeratione partium</i>	lat. <i>enumeratio</i> “énumération” ; lat. <i>pars</i> , “partie” ; “dénombrement des parties” — ang. <i>arg. from the enumeration of the parts</i> — V. <a href="#">Tout et partie</a> ; <a href="#">Cas par cas</a> ; <a href="#">Définition</a> .
<i>ab exemplo</i>	lat. <i>exemplum</i> : “exemple” — ang. <i>arg. from example</i> — V. <a href="#">Exemple</a> ; <a href="#">Exemplum</a> ; <a href="#">Précédent</a> .
<i>ab inutilitate</i>	lat. <i>inutilitas</i> , “inutile, dangereux” — ang. <i>arg. from superfluity</i> — V. <a href="#">Inutilité</a>
<i>ab utili</i>	lat. <i>utilitas</i> , “utilité, avantage” — arg. <i>from utility ; from usefulness</i> — V. <a href="#">Pragmatique</a>

Les arguments en **a / ab** constituent le stock originel d’arguments dont le noyau est tiré de la typologie de Cicéron, V. [Typologies 1](#).

Par opposition aux arguments en **ad**, on remarque qu’on ne trouve aucune étiquette en **a / ab** faisant référence à des émotions ou à des croyances subjectives.

Les arguments en **a / ab** désignent clairement des *arguments* et non pas des *fallacies*. En d’autres termes, ce stock originel d’arguments se situe dans la perspective de celui qui produit et met en avant l’argument, non pas dans la perspective de celui que l’argument va impacter et qui va le rejeter.

---

## Arguments AD – : « ARG AD HOMINEM »

Cette entrée liste les arguments désignés par un syntagme prépositionnel latin gouverné par la préposition *ad*, par exemple l'étiquette "argument *ad hominem*".

### 1. La construction : une désignation moderne ?

En latin classique, la préposition *ad* se construit avec l'accusatif et introduit des circonstanciels de lieu, de but.

Selon le cas, on lit le syntagme « *ad* +... » comme "argument faisant appel à, fondé sur, de, par... (la personne, etc.)".

D'après Hamblin, le terme le plus ancien de la série est *ad hominem* ; il figure dans les traductions latines d'Aristote. Cette appellation aurait été popularisée par Locke [1690], ainsi que par Bentham [1824], et la plupart de ces termes seraient du XIXe ou du XXe siècle. Il y aurait ainsi une spécificité des arguments en *ad*, qui ne sont pas classiques (Hamblin 1970, p. 41 ; p. 161-162).

### 2. Liste d'arguments en *ad*

Nom latin de l'argument <i>Argumentum</i> —	Terme latin, traduction — Équivalent en anglais — Entrée(s) correspondante(s)
<i>(reductio) ad absurdum</i> <i>ab absurdo</i>	lat. <i>absurdus</i> , "absurde" — ang. <i>reduction to the absurd</i> — V. <a href="#">Absurde</a>
<i>ad amicitiam</i>	lat. <i>amicitia</i> , "amitié" — ang. <i>appeal to friendship</i> — V. <a href="#">Émotion</a>
<i>ad antiquitatem</i>	lat. <i>antiquitas</i> , "ancienneté, antiquité, tradition" — ang. <i>appeal to tradition ; to antiquity</i> — V. <a href="#">Autorité</a>
<i>ad auditorem</i> (pl. <i>ad auditores</i> )	lat. <i>auditor</i> , "auditeur" — ang. <i>appeal to the public, to the audience</i> — V. <a href="#">Auditoire</a> ; <a href="#">Croyance</a>
<i>ad baculum</i>	lat. <i>baculus</i> , "bâton" — ang. <i>arg. from the stick</i> — V. <a href="#">Menace</a>
<i>ad captandum vulgus</i>	lat. <i>captare</i> , "chercher à saisir... tâcher de gagner par insinuation" ; <i>vulgus</i> , "le public, la populace" — ang. <i>playing to the gallery ; playing to the crowd.</i> — V. <a href="#">Auditoire</a> ; <a href="#">Rire</a> ; <a href="#">Émotion</a> ; <a href="#">Ad populum</a>
<i>ad consequentiam</i>	lat. <i>consequentia</i> , "suite, succession" — ang. <i>arg. from consequences</i> — V. <a href="#">Conséquences</a> ; <a href="#">Circonstances</a>
<i>ad crumenam</i>	lat. <i>crumena</i> , "bourse" — ang. <i>argument to the purse</i> — V. <a href="#">Émotion</a> ; <a href="#">Menace</a>

<i>ad falsum</i> ( <i>reductio ad falsum</i> )	lat. <i>falsum</i> , “faux” — ang. <i>reduction to a falsehood</i> — V. <a href="#">Absurde</a>
<i>ad fidem</i>	lat. <i>fides</i> , “foi” — ang. <i>appeal to faith</i> — V. <a href="#">Foi</a>
<i>ad fulmen</i>	lat. <i>fulmen</i> , “foudre” — ang. <i>arg. from thunderbolt</i> — V. <a href="#">Menace</a>
<i>ad hominem</i>	lat. <i>homo</i> , “être humain” — ang. <i>arg. ad hominem</i> — V. <a href="#">Ad hominem</a>
<i>ad ignorantiam</i>	lat. <i>ignorantia</i> , “ignorance” — ang. <i>appeal to ignorance</i> — V. <a href="#">Ignorance</a>
<i>ad imaginationem</i>	lat. <i>imaginatio</i> , “imagination” — ang. <i>appeal to imagination</i> — V. <a href="#">Subjectivité</a>
( <i>reductio</i> ) <i>ad impossibile</i>	lat. <i>impossibilitas</i> “impossible” — ang. <i>reduction to the impossible</i> — V. <a href="#">Absurde</a>
( <i>deducendo</i> ) ( <i>reductio</i> ) <i>ad incommodum</i>	lat. <i>incommodum</i> “inconvenient, désavantage” — ang. <i>reduction to the uncomfortable</i> — V. <a href="#">Ad incommodum</a>
<i>ad invidiam</i>	lat. <i>invidia</i> , “envie, haine, indignation, impopularité” — ang. <i>appeal to envy</i> — V. <a href="#">Émotion</a>
<i>ad iudicium</i>	lat. <i>iudicium</i> , “faculté de juger, tribunal, sentence” — ang. 1. <i>argument appealing to the judgment</i> ; 2. <i>to common sense</i> — V. <a href="#">Fond</a> ; <a href="#">Autorité</a>
<i>ad lapidem</i>	lat. <i>lapis</i> , “pierre” — ang. <i>argument by dismissal</i> — V. <a href="#">Mépris</a>
<i>ad Lazarum</i>	lat. <i>Lazarus</i> (nom propre biblique) — ang. <i>arg. ad Lazarum</i> — V. <a href="#">Richesse</a>
<i>ad litteram</i>	lat. <i>littera</i> , “lettre ; à la lettre” — ang. <i>to the letter</i> — V. <a href="#">Lettre</a> ; <a href="#">Sens strict</a>
<i>ad ludicrum</i>	lat. <i>ludicrum</i> , “jeu ; spectacle” — ang. <i>appeal to the gallery</i> — V. <a href="#">Émotion</a> ; <a href="#">Auditoire</a> ; <a href="#">Rire</a> ; <a href="#">Ad populum</a>
<i>ad metum</i>	lat. <i>metus</i> , “peur, crainte” — ang. <i>appeal to fear</i> — V. <a href="#">Émotion</a> ; <a href="#">Menace</a>
<i>ad misericordiam</i>	lat. <i>misericordia</i> , “compassion, pitié” — ang. <i>appeal to pity</i> — V. <a href="#">Émotion</a>
<i>ad modum</i>	lat. <i>modus</i> “mesure, juste mesure, modération” — ang. <i>arg. of gradualism</i> — V. <a href="#">Proportion</a>
<i>ad naturam</i>	lat. <i>natura</i> , “nature” — ang. <i>appeal to nature</i> ; <i>naturalistic fallacy</i> — V. <a href="#">Force des choses</a> ; <a href="#">Fallacieux 1</a>

<i>ad nauseam</i>	lat. <i>nausea</i> , “nausée, mal de mer”, par métonymie de l’effet, la nausée, pour la cause, la répétition — ang. <i>proof by assertion</i> — V. <a href="#">Répétition</a>
<i>ad novitatem</i>	lat. <i>novitas</i> , “nouveau ; condition d’un homme qui, le premier de sa famille, arrive aux honneurs” — ang. <i>appeal to novelty</i> — V. <a href="#">Progrès</a>
<i>ad numerum</i>	lat. <i>numerus</i> , “nombre, foule” — ang. <i>appeal to the number, arg. from number</i> — V. <a href="#">Autorité</a>
<i>ad odium</i>	lat. <i>odium</i> , “haine” — ang. <i>appeal to hatred</i> — V. <a href="#">Émotion</a>
<i>ad orationem</i>	lat. <i>oratio</i> , “langage, propos, parole” — ang. <i>arg. to the statement</i> — V. <a href="#">Lettre</a> ; <a href="#">Sens strict</a>
<i>ad passionem</i> (pl. <i>ad passiones</i> )	lat. <i>passio</i> , “passion, émotion” — ang. <i>appeal to passion, to emotion</i> — V. <a href="#">Pathos</a> ; <a href="#">Émotion</a>
<i>ad personam</i>	lat. <i>persona</i> , “masque, rôle, personne” — ang. <i>abusive ad hominem</i> — V. <a href="#">Attaque personnelle</a> ; <a href="#">Ad hominem</a>
<i>ad populum</i>	lat. <i>populus</i> , “le peuple romain (opposé au sénat et à la plèbe) ; peuple” — ang. <i>appeal to people, arg. from popularity</i> — V. <a href="#">Ad populum</a>
<i>ad quietem</i>	lat. <i>quies</i> “repos, neutralité politique, calme, tranquillité” — ang. <i>appeal for calm, to repose, to conservatism</i> (Hamblin) — V. <a href="#">Tranquillité</a>
<i>ad rem</i>	lat. <i>res</i> , “réalité, chose ; point de discussion, question” — ang. <i>arg. addressed to the thing, to the point, dealing with the matter at hand</i> — V. <a href="#">Fond</a>
<i>ad reverentiam</i>	lat. <i>reverentia</i> “crainte respectueuse” — ang. <i>arg. from respect</i> — V. <a href="#">Respect</a>
<i>ad ridiculum</i>	lat. <i>ridiculus</i> , “ridicule, absurde” — ang. <i>appeal to ridicule ; to mockery</i> — V. <a href="#">Rire</a> ; <a href="#">Absurde</a>
<i>ad socordiam</i>	at. <i>socordia</i> , “stupidité ; paresse d’esprit” — ang. <i>appeal to weak-mindedness</i> — V. <a href="#">Subjectivité</a>
<i>ad superbiam</i>	lat. <i>superbia</i> , “orgueil, fierté ; despotisme” — ang. <i>appeal to pride ; arg. of popular corruption</i> — V. <a href="#">Émotion</a> ; <a href="#">Ad populum</a>
<i>ad superstitionem</i>	lat. <i>superstitio</i> , “superstition” — ang. <i>appeal to superstition</i> — V. <a href="#">Foi</a>
<i>ad temperantiam</i>	lat. <i>temperantia</i> “juste mesure, juste proportion” — ang. <i>arg. of gradualism</i> — V. <a href="#">Proportion</a>

*ad verecundiam* lat. *verecundia*, “respect, modestie ; crainte de la honte”  
— ang. *arg. from modesty ; from authority*  
— V. [Modestie](#) ; [Respect](#) ; [Autorité](#) ; [Éthos](#)

*ad vertiginem* lat. *vertigo*, “rotation, vertige” — ang. *arg. from vertigo* — V. [Vertige](#)

### 3. Caractéristiques de cette famille

On relève beaucoup plus d’arguments en “*ad* —” que d’arguments en “*ab* —”, et seule la construction en “*ad* —” est productive. C’est aussi la forme qui est parodiée, notamment sur internet, avec plus ou moins de bonheur ; on y trouve l’argument *ad bananum*, et bien sûr, [ad Hitlerum](#).

#### 3.1 Origine de ces étiquettes

Certaines de ces appellations ont été définies et utilisées par Locke et par Bentham, [V. Typologies 2](#). Locke a défini les arguments :

*ad hominem* — *ad verecundiam* — *ad ignorantiam* — *ad iudicium*

Bentham a défini les arguments ([V. Typologies 2](#)) :

<i>ad verecundiam</i>	<i>ad superstitionem</i>	<i>ad ignorantiam</i>
<i>ad quietem</i>	<i>ad socordiam</i>	<i>ad iudicium</i>
<i>ad amicitiam</i>	<i>ad odium</i>	<i>ad metum</i>
<i>ad imaginationem</i>	<i>ad superbiam</i>	<i>ad invidiam</i>

#### 3.2 Sous-familles sémantiques d’arguments en *ad*

On peut proposer quelques regroupements en fonction des contenus sémantiques des arguments.

(i) **Arguments subjectifs liés aux affects**, aux émotions, souvent via des intérêts positifs (ré-compenses) ou négatifs (menaces) :

<i>ad passionem</i>	<i>ad odium</i>
<i>ad amicitiam</i>	<i>ad quietem</i>
<i>ad invidiam</i>	<i>ad superbiam</i>
<i>ad misericordiam</i>	<i>ad metum (ad carcerem, ad baculum, ad fulmen, ad crumenam)</i>

Les formes suivantes ont une composante émotionnelle :

<i>ad captandum vulgus</i>	<i>ad personam</i>
<i>ad ludicrum</i>	<i>ad populum</i>
<i>ad novitatem</i>	<i>ad verecundiam</i>
<i>ad numerum</i>	

(ii) **Arguments faisant appel à un système limité de croyances**, à des croyances personnelles, non universelles, contestables...

<i>ad consequentiam</i>	<i>ad incommodum</i>
<i>ad fidem</i>	<i>ad socordiam</i>
<i>ad hominem</i>	<i>ad superstitionem</i>
	<i>ad vertiginem</i>

*ad ignorantiam*  
*ad imaginationem*

D'un point de vue normatif, les catégories **(i)** et **(ii)** rassemblent des arguments, parfois considérés comme fallacieux dans la mesure où ils expriment la subjectivité de l'argumentateur. En d'autres termes, elles sont le reflet, dans la théorie de l'argumentation, des composantes éthique et pathémique de la rhétorique, V. [Subjectivité](#) ; [Éthos](#) ; [Pathos](#).

---



## Arg. en E – / EX – : ARGUMENT EX CONCESSO

Cette entrée liste les arguments désignés par un syntagme prépositionnel latin gouverné par la préposition *e / ex*, par exemple l'étiquette "argument *ex concesso*".

La préposition latine *ex* ou *e* (jamais *e* devant voyelle) introduit, en latin classique, un complément de nom à l'ablatif. Elle signifie "tiré de" ; dans le cas des constructions qui nous intéressent, le complément indique donc la provenance, la substance, au sens abstrait, dont est fait l'argument.

### Liste d'arguments en *e* ou *ex*

Nom latin de l'argument <i>argumentum</i> —	Terme latin, traduction — Équivalent en anglais — Entrée(s) correspondante(s)
<i>ex datis</i>	lat. <i>datum</i> , "don, présent" — ang. <i>from the facts ; from what is accepted by the audience</i> — V. <a href="#">Croyances</a>
<i>ex notatione</i>	lat. <i>notatio</i> , "marquer d'un signe" — ang. <i>arg. from the structure or meaning of a word</i> — V. <a href="#">Sens vrai du mot</a>
<i>ex silentio</i>	lat. <i>silentium</i> , "silence" — ang. <i>arg. from silence</i> — V. <a href="#">Silence</a>
<i>ex concessis ; e concessu gentium</i>	lat. <i>concedere</i> , "céder, concéder, se ranger à l'avis de" — ang. <i>arg. from the consensus of the nations ; from traditional wisdom</i> — V. <a href="#">Consensus</a> ; <a href="#">Croyances</a> ; <a href="#">Autorité</a>
<i>e contrario (= a contrario)</i>	lat. <i>contrarius</i> , "contraire" — ang. <i>arg. from the contrary</i> — V. <a href="#">Contraires</a> ; <a href="#">A contrario</a>

Comme les arguments en *ab* et en *ad*, les arguments en *ex* ne peuvent guère être regroupés en une ou plusieurs catégories spécifiques d'arguments, qu'on pourrait rattacher soit à une même racine sémantique, soit à un même type formel.

## Arg. AB ENUMERATIONE ► CAS PAR CAS

---

### Arg. AB EXEMPLO

L'étiquette *ab exemplo* (du lat. *exemplum*, "exemple") utilisée en droit désigne des formes d'argumentation techniques différentes de ce que l'on entend couramment par argumentation par *l'exemple*.

En droit, l'argument *ab exemplo* :

- Applique la loi sur la base d'un cas ayant la force d'un *précédent*.
- Interprète la loi conformément à « la doctrine généralement admise » (Tarello, in Perelman 1979, p. 59).

Sous ces deux formes, l'argumentation *ab exemplo* s'appuie sur la tradition. Elle réduit la part d'initiative du juge, permettant ainsi de contenir l'innovation.

Par l'exigence de continuité qu'elle instaure, elle contribue à renforcer la cohérence structurale du champ discursif auquel elle s'applique, [V. Topique juridique](#).

# ABDUCTION

Aristote nomme abduction une forme de syllogisme dialectique qui n'élimine pas, mais réduit l'incertitude à propos d'un fait donné. Pour Peirce, l'abduction est le processus créatif par lequel est produite une hypothèse explicative plausible capable de rendre compte d'un fait inattendu. L'abduction est la méthode experte mise en œuvre notamment par le médecin et l'enquêteur.

## 1. L'abduction comme réduction relative de l'incertitude

Aristote définit l'abduction [1] comme un syllogisme dialectique dont la majeure est vraie, la mineure simplement probable, et, en conséquence, la conclusion probable (Aristote, *P. A.*, ii, 25-30, p. 317). La conclusion seule, sans la mineure, est plus improbable que la mineure, donc la mineure renforce relativement l'acceptabilité de la conclusion. Cette situation rappelle la définition Cicéronienne de l'argumentation comme réduction de l'incertitude, V. [Argumentation 1](#).

Ce genre de syllogisme permet de construire une réponse à la question “*La justice peut-elle être enseignée ?*”, “*Peut-on apprendre à être juste ?*” en combinant :

- Une prémisse certaine : il est clair que la science peut être enseignée,
- avec une prémisse douteuse : la vertu est une science, qu'on pourrait exprimer sous la forme d'une analogie, la vertu ressemble à la science ;
- pour conclure que : *la vertu peut s'enseigner*.

Bien qu'incertaine, la seconde prémisse est tout de même moins douteuse que la conclusion “*la vertu peut s'enseigner*” : elle peut donc servir d'argument pour cette conclusion. On retrouve ce montage dans des discours comme :

Il faut enseigner **la citoyenneté**, ce n'est au fond qu'un ensemble de savoirs et de pratiques sociales ; or les savoirs, ça s'enseigne et toutes les compétences pratiques peuvent s'améliorer par l'enseignement.

Cette forme est exemplaire du fonctionnement de l'argumentation. Dans des contextes démonstratifs, le raisonnement se développe à partir du vrai, dans la stricte limite de ce qu'autorisent les prémisses prises à la lettre. L'argumentation conclut, en toute connaissance de cause, à partir d'informations incomplètes, *faute de mieux* ; elle permet néanmoins d'améliorer le statut épistémique d'une croyance. C'est une logique non pas d'élimination mais de *réduction* du doute et de l'incertitude, V. [Raisonnement par défaut](#), qui utilise au mieux les informations disponibles

## 2. L'abduction comme dérivation d'hypothèse à partir de faits

Le concept moderne d'abduction a été introduit par le philosophe Charles Sanders Peirce (1839-1914). Pour Peirce, il existe deux sortes d'inférences, l'inférence *déductive* et l'inférence *abductive* ou *abduction*. Dans l'abduction, on part de la constatation d'un fait “inattendu”, c'est-à-dire n'entrant pas dans le système explicatif disponible. Il ne s'agit pas de déterminer les causes de ce fait, mais de proposer une hypothèse expliquant ce fait. Cette hypothèse n'est pas le produit de l'application d'un algorithme de découverte, mais le fruit d'un processus créatif :

« en fin de compte, l'abduction n'est rien d'autre que de la devinette [*guessing*] » (Peirce [1958], § 219).

La problématique dans laquelle s'inscrit l'abduction est non pas celle de la logique mais celle d'une **méthode scientifique créative** (*ibid.*, chap. 6). Le travail scientifique consiste à proposer, sur la base de faits, des hypothèses vraisemblables « suggérées » par ces faits, dans le cadre d'un paradigme scientifique donné. L'abduction est le premier moment de cette démarche. La pratique de l'abduction n'est pas guidée par des règles logiques mais **par des principes**, comme le principe selon lequel **tout fait admet une explication** : une hypothèse “abduite” est intéressante « s'il apparaît qu'elle rend le monde raisonnable [*reasonable*] » (*ibid.*, §202) ; ou encore **le principe d'exclusion des hypothèses dites métaphysiques**, c'est-à-dire qui n'auraient aucune conséquence expérimentale.

À la différence de l'abduction qui part des faits à la recherche d'une théorie capable d'en rendre compte au mieux, **la déduction peircienne** part d'une théorie à la recherche de faits : on recherche les conséquences expérimentales de l'hypothèse explicative.

L'opposition abduction / induction rappelle celle qui existe entre raisonnements *a priori* / *a posteriori* (*propter quid* — *quia*).

Mieux que comme une forme bâtarde de déduction ou d'induction, l'argumentation gagnerait à être vue comme une forme d'abduction ; du fait que la lumière est allumée, “*j'abduis*”, je fais l'hypothèse, qu'il y a quelqu'un dans la pièce ; mais cette hypothèse reste à vérifier. L'étude de l'argumentation comme processus abductif s'est révélée particulièrement fructueuse dans les domaines de la médecine, de la science et du droit (Walton 2004 ; Gabbay & Woods, 2005) [2].

---

[1] Lat. *abductio* “action d'emmener”, par un mouvement dirigé vers l'extérieur (v. *infra*, sens 2).

[2] Walton, Douglas N., 2004. *Abductive reasoning*. Tuscaloosa, AL, University Alabama Press (2004) Gabbay, Dov, & Woods, John, (2005). *The Reach of Abduction. Insight and Trials*. Elsevier Science.

Cette entrée a été publiée dans [Non classé](#) le [27 janvier 2022](#) par [Christian Plantin](#). [Modifier](#)

# Réfutation par l'ABSURDE

La réfutation par l'absurde amène à rejeter une proposition, car, pour quelque raison que ce soit, elle a des conséquences indésirables.

## 1. Le schème réfutatif

La réfutation par l'absurde [1] repose sur la mise en contradiction de deux jugements. L'opération générale de *réduction à l'absurde* correspond au mécanisme suivant :

- On part d'une proposition (d'une hypothèse)
- On en déduit des conséquences, quelles qu'elles soient, causales ou logiques
- On constate qu'une des conséquences de cette hypothèse est "absurde", pour une raison quelconque.
- On rejette la proposition (l'hypothèse) de départ.

La démonstration par l'absurde fournit une preuve *indirecte*, renvoyant à une famille d'arguments qui conclut au rejet d'une proposition non pas à partir de son examen direct, mais sur la base des conséquences insoutenables qu'entraînerait son adoption.

## 2. Variétés de l'absurde

Il y a autant de formes de réduction à l'absurde que de modes de déduction et de raisons de trouver inadmissible une conséquence. Le terme général "absurde" peut ainsi s'appliquer à une conséquence :

**Absurde logico-mathématique** — On voit clairement la variété et la diversité de ce qu'on appelle *absurde* en argumentation en contrastant ces formes avec la *démonstration mathématique par l'absurde*, où "absurde" signifie *contradictoire*, voir infra.

**Absurde sémantique** — Les conséquences dérivées analytiquement, à partir du sens même d'une expression, aboutissent à une contradiction sémantique, V. [Contraires](#) ; [Conséquence](#).

**Absurde parce que non ratifié par l'expérience** — Dans le domaine physique et de l'expérience naturelle, les effets prévus par l'hypothèse ne sont pas attestés, V. [Causalité](#). Dès que l'on passe du lien causal scientifiquement établi au "roman causal" tel qu'il est utilisé par exemple dans [l'argumentation pragmatique](#), la personne intervient par le biais des valeurs en fonction desquelles elle évalue des conséquences comme positives ou négatives. Une conséquence est alors dite *absurde* parce que :

**Absurde parce que contraire aux buts poursuivis** — Les effets de l'action proposée sont pervers, la mesure est contre-productive, contraire à des intérêts très divers, V. [Pragmatique](#).

**Absurde parce que contraire aux valeurs du groupe ou du locuteur** — La conclusion proposée est inacceptable du point de vue de la loi, de la morale sociale, du bon sens, ou des valeurs spécifiques poursuivies par le locuteur. V. [Apagogique](#) ; [Ad incommodum](#). L'argumentation par l'absurde se rapproche alors de [l'argumentation pathétique](#).

*L'argumentation par l'absurde n'est pas une argumentation par l'ignorance.* L'argumentation par l'ignorance affirme que **P** est vraie *parce qu'on a échoué à démontrer non-P*. L'argumentation par l'absurde affirme que **P** est vraie *parce qu'on a démontré que la proposition non P est fausse*, et que, de **P** ou de sa contradictoire **non-P**, une seule peut être vraie. Cette démarche correspond à une argumentation *au cas par cas* dans une situation où le nombre de cas est réduit à deux : la proposition est vraie ou sa contradictoire est vraie ; or la contradictoire est fausse.

*La réfutation pragmatique par les conséquences négatives s'oppose à une mesure en montrant qu'elle aura des conséquences négatives imprévues par celui qui la propose et que ces inconvénients l'emportent sur tout avantage éventuel.*

*Le caractère absurde de la proposition réfutée est renforcé si on montre qu'elle aura des effets diamétralement opposés à ceux qu'elle se propose, et qu'elle augmentera en fait le mal qu'elle est supposée combattre.*

### 3. Démonstration par l'absurde

En mathématique, la démonstration par l'absurde repose sur le principe du tiers exclu, selon lequel on a nécessairement "**A** ou **non A**" (*ou* exclusif). Il s'agit de déterminer la vérité ou la fausseté d'une proposition **A**. Le raisonnement s'effectue à partir de sa contradictoire, **non A**, que l'on admet provisoirement. On en déduit les conséquences, jusqu'au moment où on est conduit à affirmer **A**. On affirme donc "**non A (hypothèse)** et **A (conséquence de non-A)**", ce qui enfreint le principe de contradiction. On conclut que **non A** est fausse, et que **A** est nécessairement vraie.

Dans le langage de l'implication, on est dans une situation où "**A** → **non A**". Cette implication n'est vraie que si **A** est faux, selon le principe "du faux on peut déduire n'importe quoi".

On démontre ainsi par l'absurde que "la racine carrée de 2 (le nombre dont le carré est 2, noté  $\sqrt{2}$ ) n'est pas un nombre rationnel" (proposition **A**).

*Hypothèse : Le nombre correspondant à  $\sqrt{2}$  est rationnel (proposition non A).*

— Par définition, un nombre rationnel peut s'écrire sous la forme d'une fraction **p/q**, où **p** et **q** sont premiers entre eux (n'admettent que 1 comme diviseur commun).

$\sqrt{2} = p/q$  donc  $p^2 = 2q^2$  ; donc **p<sup>2</sup>** est pair  
or on sait que si le carré est pair, la racine est paire  
donc **p** est pair.

— Si le carré de **p** est pair, il peut s'écrire : **p = 2k**, et son carré  $p^2 = 4k^2$ .

or  $p^2 = 2q^2$  (voir supra)  
donc  $2q^2 = 4k^2$  et  $q^2 = 2k^2$   
donc le carré de **q** est pair  
donc **q** est pair.

— **p** et **q** sont pairs ; donc ils admettent 2 pour diviseur commun, ce qui est contradictoire avec l'hypothèse de départ.

*Conclusion : l'hypothèse exprimée en (1) est fausse, et, en vertu du principe du tiers exclu, " $\sqrt{2}$  n'est pas un nombre rationnel" (proposition **A**).*

La démonstration par l'absurde est une façon *indirecte* de démontrer une proposition : on n'a pas démontré que **A** est vraie, mais seulement que sa contradictoire est fausse.

Ce mode de raisonnement n'est pas admis par tous les spécialistes : « si les mathématiciens classiques tiennent pour valide la preuve par l'absurde, les intuitionnistes la récuse : pour démontrer  $a$ , disent-ils, il ne suffit pas d'établir que non-(non- $a$ ) » (Vax 1982, *Absurde*). On voit qu'on peut discuter du caractère démonstratif d'une [démonstration](#).

---

[1] Latin arg. *ad absurdum*, de *absurdus*, « qui a un son faux, qui détonne [...] qui jure, qui ne convient pas [...]. [En parlant des idées, des paroles, etc.] absurde, saugrenu. » (Gaffiot).

On trouve également les étiquettes *ab absurdo*, *ex absurdo*. On parle également de *reductio ad absurdum*, « réduction à l'absurde », sous différentes formes : réduction à l'impossible (*reductio ad impossibile*), au faux (*reductio ad falsum*), au ridicule (*reductio ad ridiculum*), à l'indésirable (*reductio ad incommodum*)

## Accent ► Paronymie

### Fallacie d'ACCIDENT

Un accident est une propriété d'un être qui ne change pas son essence, telle que **l'exprime** sa définition, c'est-à-dire qui ne concerne ni son genre ni sa différence qui le distingue positivement des autres espèces du même genre. Il y a fallacie d'accident quand on prend pour essentiel un trait accessoire. Cette confusion bloque l'application du syllogisme.

Dans l'ontologie aristotélicienne, l'opposition *essence / accident* correspond à celle qui existe entre traits *centraux* et traits *périphériques* ou *contextuels* servant à catégoriser des êtres.

Dans le discours quotidien, elle correspond à l'opposition entre *l'important* et *l'accessoire*. V. [Fond](#) ; [Circonstances](#).

#### 1. Fallacie d'accident

##### 1.1 Le concept d'*accident*

En philosophie, l'*accident* s'oppose à *l'essence*. Un être est caractérisé par un ensemble de traits essentiels qui le définissent et déterminent sa place dans une [classification](#) scientifique : traits *génériques* exprimant son genre et *différence* caractérisant son espèce.

Une propriété *accidentelle* est une propriété qui n'affecte pas l'essence, telle qu'elle est décrite dans la définition. L'accident peut être une caractéristique permanente comme "*avoir les yeux bleus*" ou une caractéristique *occasionnelle*, susceptible de convenir et de cesser de convenir à des êtres appartenant à des genres très différents ; "*être fatigué*" peut sans doute se dire, au sens propre, de tous les vivants.

À la différence du prédicat *générique* "être un mammifère", ou du prédicat différentiel "être doté de raison" qui sont vrai en permanence de tous les humains, le prédicat *accidentel* "*être fatigué*" peut être vrai d'un humain à un certain moment et cesser de l'être à un autre, sans cesser pour autant d'être un animal. Une personne peut "*avoir les yeux bleus*" ou avoir les yeux noirs sans que cela ne change rien au fait qu'il est "un animal raisonnable".

##### 1.2 La fallacie de l'accident

La *fallacie de l'accident* est la première sur la liste aristotélicienne des fallacies indépendantes du discours, [V. Fallacieux 3](#). Elle est due à une confusion entre propriété essentielle et propriété accidentelle.

— **Du point de vue de la technique de la définition**, le défaut correspondant à cette fallacie consiste à définir un être par un trait qui ne lui appartient qu'occasionnellement ; "*être au milieu du chemin*" n'est pas un trait susceptible de définir les mots *chien* ou *pierre* ; "*faire la sieste*" n'est pas un trait définitoire de "*après-midi*", V. [Raisonnement à deux termes](#).

On ne peut parler de fallacie d'accident qu'en référence à une classification reposant sur des définitions bien construites.



— **Du point de vue du raisonnement**, les relations entre propriétés essentielles (définitoires) s’expriment correctement par un raisonnement valide, comme le syllogisme suivant :

<i>Socrate est un homme</i>	prédication vraie de l’espèce sur un individu,
<i>L’homme est un mammifère</i>	prédication vraie du genre sur une de ses espèces,
<i>Socrate est un mammifère</i>	prédication vraie du genre sur un individu particulier

En revanche la confusion d’une propriété accidentelle avec un genre conduit à une absurdité :

<i>Socrate est grippé</i>	prédication vraie d’un accident sur un individu
<i>La grippe est une maladie</i>	prédication vraie du genre sur une de ses espèces
<i>Socrate est une maladie</i>	prédication fausse d’un genre sur un individu particulier.

## 2. “Essentiel” vs. “Accessoire”

Dans le contexte argumentatif ordinaire, la discussion autour de l’accidentel se pose lorsque l’argumentation tourne autour de ce qui *important, caractéristique* d’une part, et ce qui est *accidentel, c’est-à-dire accessoire, contextuel, occasionnel, marginal...* d’autre part.

Si l’un présente tel fait ou telle caractéristique comme essentielle, centrale pour l’affaire en cours, l’autre soutient qu’elle est en fait marginale et vice-versa.

La question se pose par exemple dans les conflits de catégorisation où les parties utilisent l’une l’argumentation *a pari* (par les similitudes) et l’autre l’argumentation *par les contraires* (par les différences).

La première minimise ou efface les différences considérées comme essentielles par la seconde, la seconde maximise (essentialise) les différences considérées comme minimales ou inexistantes par la première, V. [A pari](#) ; [Contraires](#) ; [Maximisation – Minimisation](#).

L1 : *Les garçons peuvent sortir le soir, mais pas les filles, parce que les filles ne sont pas comme les garçons.*

L2 : *Si ! Filles et garçons ont les mêmes droits, reçoivent la même éducation, etc.*

La discussion suivante porte sur le caractère essentiel ou accidentel (occasionnel) de la malhonnêteté chez les politiciens :

L1<sub>1</sub> : — *Les politiciens sont corrompus.*

L2<sub>1</sub> : — *Non. Un politicien peut être honnête ou malhonnête sans cesser pour autant d’être un politicien. Il peut arriver que des politiciens soient corrompus, mais ils ne le sont pas systématiquement (essentiellement, par définition).*

— En d’autres termes, “c’est un politicien honnête” n’est pas un oxymore, et “c’est un politicien malhonnête” n’est pas tautologiquement vrai ; un politicien n’est pas malhonnête par définition mais, marginalement, certains peuvent l’être. À quoi L1 réplique :

L1<sub>2</sub> : — *Il ne s’agit pas de définition, mais c’est ce que je constate (par induction), en me basant sur des observations que tout le monde peut faire, les politiciens sont forcément corrompus et il y a à cela une bonne raison : étant donné notre système de financement des partis politiques, les hommes et les femmes politiques ne peuvent pas ne pas être corrompus.*

La discussion ne se termine évidemment pas sur cette intervention.

## ACCORD

Différents types d'accords jouent un rôle en argumentation.

**1. La situation argumentative** se caractérise par une **préférence pour le désaccord** (Bilmes, 1991), qui la différencie de la situation d'interaction consensuelle, régie par le principe de **préférence pour l'accord**, V. [Désaccord conversationnel et désaccord argumentatif](#) ; [Politesse](#).

**2. Accords sur les arguments**, V. [Argument – Conclusion](#)

**3. L'accord, au sens de [consensus](#)**, peut être exploité, comme *argument*, dans des argumentations qui justifient une proposition en soutenant qu'elle fait l'objet d'un *consensus* dans le groupe concerné, V. [Autorité](#).

L'opposant de fait apparaît ainsi comme une personnalité marginale, exclue de « *notre communauté* ». Son opinion est disqualifiée, et on peut la rejeter sans prendre la peine de la réfuter ou même de considérer les arguments qui la soutiennent, V. [Mépris](#).

**4. L'existence d'[accords préalables](#)** sur l'organisation et l'objet de la discussion et de fond est parfois considérée comme une condition nécessaire d'une pratique fructueuse de l'argumentation (Perelman & Olbrechts-Tyteca [1958], p. 18).

— Dans la vie civile, les rencontres argumentatives institutionnelles (tribunaux, commissions de conciliation, parlements, réunions décisionnelles...) suivent des procédures standard préétablies (format de l'échange, objet de la dispute...) auxquelles les participants doivent se conformer, V. [Règles](#) ; [Conditions de discussion](#).

— Dans un échange [dialectique](#), des accords spécifiques préalables s'imposent aux participants, comme les règles du jeu s'imposées aux joueurs.

— Dans un discours rhétorique, l'orateur recherche des zones d'accord a priori avec son auditoire, V. [Croyances de l'auditoire](#).

**5. La production d'un accord** constitue le but de l'adresse ou de l'interaction argumentatives. L'argumentation gère la distance entre **accords posés** (sur les arguments) et **accords recherchés** (sur les conclusions), V. [Persuasion](#).

---

## « ACCORDS PRÉALABLES » ► Conditions de discussion

---

### Arg. AD BACULUM ► [Menace](#)

---

### Arg. AD CONSEQUENTIAM

Le mot latin *consequentia* signifie :

1. “Ce qui vient après”, dans l’espace ou dans le temps.
2. La conséquence causale ou logique : *per consequentias*, « par voie de conséquence » (d’après Gaffiot, *Consequentia*) (Voir Walton 1999 [1])

V. [Circonstances](#) ; [Conséquences](#) ; [Pathétique](#).

## Argumentation AD HOMINEM

Dans son acception première, la réfutation *ad hominem* (lat. *homo*, “être humain”) repose sur la mise en évidence d’un défaut de cohérence de la part d’une personne, entre ses dires ; entre ses dires et ses croyances ou ses comportements.

L’argumentation *ad hominem* permet au locuteur d’intervenir sur le mode du tiers, sans s’engager sur le fond, en se présentant non pas comme un opposant, mais comme un interlocuteur de bonne volonté qui cherche à comprendre.

L’étiquette *ad hominem* est couramment utilisée au sens d’attaque personnelle, *ad personam*, pour désigner différentes formes de dénigrement cherchant à disqualifier l’adversaire sans traiter ses arguments et sans lien avec la question débattue.

### 1. *Ad hominem* comme auto-contradiction et inconsistance

Dans la *Rhétorique*, Aristote définit un lieu réfutatif fondé sur les « incohérences » que l’on peut « extraire des lieux, des dates, des actions ou des discours » (1400a15 ; Chiron p. 397) ; V. Cohérence. La mise en contradiction *ad hominem* s’applique non seulement aux dires et aux croyances, mais aussi aux comportements et actions de la personne qu’elle vise.

L’argumentation *ad hominem* est définie, sous ce nom, par Locke ; elle consiste à

presser un homme par les conséquences qui découlent de ses propres principes, ou de ce qu’il accorde lui-même. C’est un argument déjà connu sous le titre d’argument *ad hominem*. ([1690], p. 573)

Selon cette définition, l’argumentation *ad hominem* met l’opposant en contradiction. Elle rejoint la réfutation *ex concessis*.

Locke rejette cette forme d’argumentation comme fallacieuse, dans la mesure où elle se limite à prendre en compte les croyances d’un individu particulier et ne dit rien de la vérité absolue de la thèse en débat. Elle ne produit aucune connaissance substantielle sur le monde, V. Typologies (I).

III. Dès-là qu’un homme m’a fait voir que j’ai tort, il ne s’ensuit pas qu’il ait raison lui-même. (Id. p. 574).

Son effet immédiat est de mettre la personne visée sur la défensive, comme le montre l’usage du verbe “presser” (*to press*). Cet embarras est un état émotionnel et cognitif typiquement attribué à celui qui se voit opposer une réfutation, V. Doute. Ces sentiments n’ont rien à voir avec les émotions violentes associées à l’attaque personnelle, *ad personam*, dite en anglais “*abusive ad hominem*”, (ang. *abusive*, “grossier, injurieux”).

Leibniz note à propos de cette définition que « l’argument *ad hominem* a cet effet qu’il montre que l’une ou l’autre assertion est fautive, et que l’adversaire s’est trompé, de quelque manière qu’on le prenne » (Leibniz [1765], p. 437) ; il reconnaît ainsi l’intérêt épistémique de cette forme d’argumentation dans le cadre d’une discussion tendant à clarifier les positions et les connaissances.

### 2. Mise en contradiction directe des dires

On a une réplique *ad hominem* dans le cas suivant :

Proposant : — P / Je propose de P

Opposant : — Avant, vous avez dit “ non-P” / vous vous êtes opposé à P

Question : *La durée du mandat présidentiel, actuellement de sept ans, doit-elle être ramenée à cinq ans ?*

Proposant (ancien président) : *Je suis pour une réduction à cinq ans.*

Opposant : *Mais dans une déclaration antérieure, alors que vous étiez président vous-même, vous avez soutenu que la durée actuelle était nécessaire au bon fonctionnement de nos institutions. Vous devriez clarifier vos positions.*

En monologue, la structure de l'argument est celle de l'affichage de la contradiction "Il dit à la fois **A** et **Z**, qui ne sont pas compatibles". Dans les deux cas, le nerf de l'argument repose sur la citation. Le proposant n'a pas forcément dit **non P** mais plutôt **Q** que l'opposant paraphrase, reformule ou réinterprète comme **non P**. Dans le langage ordinaire, la notion de *contraire* est floue, et la mise en contradiction procède toujours d'un *montage* par l'opposant des paroles de l'interlocuteur.

La source des dires mis en opposition est variée. La proposition qui est opposée aux dires actuels peut avoir pour source non seulement le discours de l'opposant, ce qu'il a plus ou moins réellement dit avant, mais aussi ce qu'ont dit *tous les gens qu'il ne peut pas désavouer*, sa famille de co-énonciateurs ou la communauté discursive partie prenante de ce discours : gens de son parti, de sa religion, de son école, etc. Dans ce cas, L'argumentation ad hominem met en cause la cohérence globale du camp de l'adversaire.

### Réactions à la réfutation *ad hominem* sur les dires

La cible de l'argument *ad hominem* peut choisir d'assumer la contradiction ou de la réfuter ; cette réfutation peut elle-même porter sur le fond ou sur la lettre.

(i) **La contradiction est assumée** : L'argumentation *ad hominem* demande une personne sans contradiction. Par une manœuvre classique en théorie des *stases*, le destinataire peut choisir de revendiquer ce qu'on lui reproche, et faire de la contradiction un système de pensée :

Moi, j'assume mes contradictions. J'aime la pluie et le beau temps.

(ii) **La contradiction est résolue par le sacrifice de la première position** :

*J'ai développé mon système*

*Les circonstances ont changé, il faut suivre son temps*

*J'ai changé, l'homme sot est celui qui ne change jamais, vous préférez les psychorigides ?*

(iii) **La contradiction est résolue par le rejet de la formule rapportée et du montage discursif** sur lequel repose la mise en contradiction, V. [Reprise](#).

*Vous me faites dire ce que je n'ai jamais dit, vous déformez mes propos.*

Le locuteur conteste la nature et le degré de l'incohérence qui lui est attribuée.

### 3. Mise en contradiction des *paroles* et des *croyances*

Dans le cas précédent, l'opposition est directe entre une affirmation présente et une affirmation antérieure. Soit la question d'un retrait de troupes d'intervention envoyées en Syldavie :

**L1** : — *Devons-nous poursuivre notre intervention en Syldavie ?*

**L2** : — *Non !*

Supposons en outre que ce partisan du retrait admette les données **A**, **B**, et **C** :

**L1**, Objection : — Mais vous admettez que (**A**) les troupes Syldaves sont mal formées, et (**B**) que les troubles en Syldavie risquent de s'étendre à toute la région. Vous conviendrez que cette extension menace notre sécurité (**C**) ; et personne ne nie que nous devions intervenir si notre sécurité est menacée. Donc, vous devez admettre que nous devons rester en Syldavie.

Schématiquement, **L1** argumente *ex datis* à partir de discours tenus par **L2**, qui affirme que **non P**, ici “*Nous devons mettre fin à notre intervention en Syldavie*”. Par ailleurs, d'après **L1**, il admet également que sont vraies les propositions {**A**, **B**, **C**}, qui, toujours d'après **L1**, sont plutôt orientées vers **P**. De ces propositions et de principes de déduction également admis par **L2**, **L1** conclut qu'en fait, **L2** devrait plutôt militer pour la poursuite de l'intervention en Syldavie, soit **non-(non-P)**. Toutefois, strictement parlant, il a simplement montré que **L2** ne pouvait pas soutenir à la fois {**A**, **B**, **C**} et **non-P**.

### Réactions à la réfutation *ad hominem* sur les croyances

Ces réactions sont les mêmes que celles qu'on peut opposer à *ad hominem* sur les dires. Dans la ligne de cet argument, **L2** peut renoncer à sa première position, ou bien choisir de rejeter l'objection *ad hominem* en arguant que les croyances **A**, **B**, **C** ne correspondent pas à sa position réelle ; que **A**, **B**, **C** n'incitent pas nécessairement à l'intervention ; et qu'en tout cas, son analyse de la situation ne se résume pas à ces trois affirmations caricaturales.

*Ad hominem* fait progresser la discussion : c'est le sens de la remarque de Leibniz citée au §1.

### 4. Mise en contradiction des paroles avec les prescriptions et les pratiques

La contradiction peut également être relevée entre, d'une part, ce que j'exige des autres, ce que je leur prescris ou ce que je leur interdis, et, d'autre part, ce que je fais moi-même, ce vers quoi tendent mes actes. Il y a contradiction à demander aux autres de ne pas fumer, alors que je fume moi-même. Les actes sont supposés parler plus fort que les mots, et l'injonction faite aux autres est systématiquement invalidée si le locuteur ne s'y plie pas lui-même. Pour être crédible, le conseiller doit commencer par appliquer ses recettes et recommandations dans sa propre conduite, V. [Réflexivité](#) :

Parmi les gens déguenillés, il en est qui portent de longues robes,  
Et qui se vantent d'enseigner, en maîtres, l'art de transmuter les métaux. Pourquoi donc ces  
gens-là ne font-ils pas un peu d'or pour eux-mêmes ?  
C'est que tout leur art consiste à vendre un peu d'eau claire aux hommes crédules.  
*Les Alchimistes. Six Nouvelles chinoises*. [1885]<sup>1</sup>

Médecin, guéris-toi toi-même !  
Vous prétendez apprendre aux autres à argumenter, mais vous êtes incapable d'argumenter  
vous-même !  
Tu milites pour la libération de la femme et à la maison tu ne fais jamais la vaisselle.  
Il se prétend conseiller conjugal, et (= mais) il se dispute avec sa femme !

Dans ces deux derniers exemples, *et* est oppositif ; il a la valeur de *mais*, V. [Connecteurs argumentatifs](#).

Cette forme d'*ad hominem* correspond à ce que Bossuet appelle argument *a repugnantibus* : «*Votre conduite ne convient pas avec vos discours* » ([1677], p. 140). Walton parle de *circumstantial ad hominem* pour décrire ces cas où sont mis en contradiction

ce pour quoi milite la personne et ses *personal circumstances*, c'est-à-dire son comportement, sa situation, sa position personnelle, v. [Circonstances](#). L'argument "[Toi aussi !](#)" utilise cette forme d'*ad hominem*.

La partie d'*ad hominem* peut se dérouler sur plusieurs coups :

Question : *Doit-on interdire la chasse ?*

Proposant : — *Oui. Les chasseurs tuent des animaux par plaisir !*

Opposant : — *Et vous, vous mangez bien de la viande ?*

On peut prêter au proposant l'argumentation : "*On doit interdire, supprimer la chasse. Les chasseurs tuent par plaisir. C'est nul*". L'opposant construit une argumentation *ad hominem* :

*Vous dites que tuer les animaux est mal. Or vous mangez de la viande, ce qui suppose que l'on tue les animaux. Vous condamnez chez les chasseurs ce que vous permettez au boucher. Il y a là une contradiction.*

Le proposant peut rétorquer qu'il y a une différence décisive : le chasseur tue par plaisir, le boucher par nécessité ; l'opposant réfute cette réfutation en arguant qu'il n'y a pas nécessité de manger de la viande, alors qu'il y a nécessité à se faire plaisir.

### **Réactions à la mise en contradiction des *paroles* avec les *prescriptions* et les *pratiques***

Le prêcheur de vertu à qui on fait observer que ses pratiques ne respectent pas ses conseils peut répondre qu'il a une personnalité divisée, que son exemple est en fait une preuve de la nécessité de ses conseils :

Je suis pécheur, il est vrai ; mais c'est du fond de la noirceur qu'on sent le mieux la nécessité de la lumière.

C'est normal, c'est toujours le cordonnier qui est le plus mal chaussé, n'empêche qu'il fait de bonnes chaussures.

Néanmoins, cette forme d'argumentation reste redoutée des prêcheurs, qui doivent d'abord "prêcher d'exemples". Son interlocuteur répliquera : "*Ce que tu dis est sans doute juste et vrai, mais je ne veux pas l'entendre de ta bouche*", v. [Exemple](#).

### **5. Mise en contradiction des *paroles* avec les *faits***

v. [Réfutation par les faits](#). La mise en contradiction des paroles avec les faits actuels peut faire appel au mécanisme de l'[ironie](#).

### **6. Mise en contradiction des *engagements* avec les *actes***

Une forme particulière d'*ad hominem* met en contradiction ce qui avait été non seulement affirmé, mais promis avec ce qui a été réellement fait, v. [Superstition](#) ; [Serment](#).

### **7. *Ad hominem* et argumentation sur les croyances des interlocuteurs**

Alors que l'argument *ad hominem* traque les incohérences dans le discours de l'opposant, [l'argument sur les croyances du partenaire](#) (*ex datis* ou *ex concessis*) exploite positivement le système de croyances de l'interlocuteur ou de l'auditoire.

---

[1] Traduites par le Marquis d'Hervey-Saint-Denis. Bleu de Chine, 1999.

## Arg. AD INCOMMODUM

L'argument *ad incommodum* ("inconvenient" est une forme de l'argumentation par les conséquences négatives.

Bossuet le définit comme « l'argument qui jette dans l'inconvenient » ([1677], p. 131). C'est une variante de l'usage réfutatif de l'argumentation pragmatique, par les conséquences inacceptables ou contradictoires, V. [Absurde](#).

Bossuet illustre ce schème par un exemple destiné à réfuter les doctrines des opposants au pouvoir politique absolu sur les corps et à l'autorité ecclésiastique absolue sur les âmes.

S'il n'y avoit point d'autorité politique à laquelle on obéit sans résistance, les hommes se dévoreraient les uns les autres ; et s'il n'y avoit point d'autorité ecclésiastique à laquelle les particuliers fussent obligés de soumettre leur jugement, il y auroit autant de religions que de têtes. Or est-il qu'il est faux [*mais il est faux*] qu'on doive souffrir, ni que les hommes se dévorent les uns les autres, ni qu'il y ait autant de religions que de têtes. Donc, il faut admettre nécessairement une autorité politique à laquelle on obéisse sans résistance, et une autorité ecclésiastique à laquelle les particuliers soumettent leur jugement.

Jacques-Bénigne Bossuet, *Logique du Dauphin* [1677] [1]

La réfutation de Bossuet a la forme de deux syllogismes hypothétiques :

Sans d'autorité politique absolue, les hommes se dévoreraient :  $non AP \rightarrow D$   
Sans autorité religieuse absolue, les religions se multiplieraient :  $non AR \rightarrow M$   
Les hommes ne doivent pas se dévorer :  $non D$   
Les religions ne doivent pas se multiplier :  $non M$   
Donc il faut une autorité politique absolue :  $AP$   
Donc il faut une autorité religieuse absolue :  $AR$

Les deux argumentations sont présentées de façon strictement parallèle. Cet effet textuel ou stylistique a pour effet de solidariser les deux argumentations, donc les deux pouvoirs, jusqu'à l'identification [2]. V. [cas parallèles](#).

---

[1] Paris, Éditions universitaires, 1990, p. 131 (Orthographe originelle)

[2] Cette identification exclut par exemple la pluralité des religions dans une monarchie absolue, justifiant ainsi la Révocation de l'Édit de Nantes de 1685.

---

Cette entrée a été publiée dans [Non classé](#) le [15 avril 2021](#) par [Christian Plantin](#). [Modifier](#)



## Argumentation AD JUDICIUM

L'argumentation *ad judicium* est centrée sur le **savoir** certain ou probable (Locke). Il peut aussi être pris au sens d'argumentation **ad rem** (Whately) ; ou comme un appel au **sens commun** ; ou encore comme une fallacie de **confusion** (Bentham).

Dans les *Essais philosophiques sur l'entendement humain* (1690), Locke distingue quatre types d'arguments,

dont les hommes ont accoutumé de se servir en raisonnant avec les autres hommes, pour les entraîner dans leurs propres sentiments, ou du moins pour les tenir dans une espèce de respect qui les empêche de contredire.

Ces quatre types d'arguments sont désignés par les étiquettes latines:

*ad ignorantiam*, argument fondé sur l'**ignorance**, Lat. *ignorantia*, ignorance.  
*ad verecundiam*, arg. fondé sur la **modestie**, Lat. *verecundia*, modestie.  
*ad hominem*, réfutation fondée sur la mise en contradiction. Lat. *homo*, humain  
*ad judicium*, argument faisant appel au jugement. Lat. *iudicium*, "faculté de juger, tribunal, sentence".

De ces différents arguments, Locke considère que seul est valide, l'argument *ad judicium*, défini comme suit :

[L'argument *ad judicium*] consiste à employer des preuves tirées de quelqu'une des sources de la connaissance ou de la probabilité. [...] C'est le seul de tous les quatre qui soit accompagné d'une véritable instruction, et qui nous avance dans le chemin de la connaissance. (*Ibid.*, p. 573sq)

Locke précise ensuite que la vérité est construite non seulement sur la base « des preuves, des arguments », mais aussi

d'une lumière qui [naît] de la nature des choses elles-mêmes. (*id.*, p. 574)

L'argument "instructif" est donc le produit 1) d'un raisonnement 2) soumis aux seules contraintes émanant des *choses* sur lesquelles il s'exerce. Cette seconde condition exclut toute considération subjective, intérêts, valeurs, émotions — entre autres émotion esthétique liée aux usages non littéraires, poétiques ou éloquents, du langage, V. **Ornement et argument**.

**Le raisonnement *ad judicium* n'est donc pas un schème d'argument** comme, par exemple, l'argumentation par l'ignorance ou par les contraires. L'étiquette réfère typiquement à l'ensemble des procédures scientifiques guidant le jugement et permettant de développer des connaissances à propos des objets.

### **Ad judicium, une étiquette polysémique**

D'autres définitions sont attachées à l'étiquette *ad judicium*, ce qui crée une certaine confusion.

(1) Faisant sans doute référence à Locke, Whately considère que l'étiquette *ad judicium* désigne « très probablement la même chose » que l'argument *ad rem* ([1832], p. 170), V. **Fond**. On aurait donc affaire à une simple redondance terminologique.

Néanmoins, il semble que, comme l'argument sur le fond, l'argument *ad rem* se rapporte plutôt à un contexte de débat, alors qu'*ad iudicium* renvoie davantage au raisonnement scientifique monologique.

(2) Par ailleurs, selon un dictionnaire de théologie [1], l'étiquette *ad iudicium* désigne « une argumentation faisant appel au sens commun [*common sense*] et à l'opinion générale [*judgment of people*] pour valider une position » ; ce qui correspond à l'argument du [consensus universel](#), V. [Foi](#) ; [Autorité](#).

(3) Enfin, Bentham utilise l'étiquette *ad iudicium* pour désigner la série des fallacies qui **brouillent le jugement** et plongent l'esprit dans la confusion (Bentham [1824]), [V. Topique politique](#).

Le champ terminologique et conceptuel couvert de fait par l'étiquette *ad iudicium* peut donc se ranger comme suit :

- Au sens de Locke, raisonnement scientifique, fondé sur les choses (et non sur la subjectivité).
- Au sens de Whately, *ad rem*, argument sur le fond (d'une discussion).
- En théologie, argument fondé sur le consensus des nations.
- Au sens de Bentham, fallacie *ad iudicium*, qui obscurcit le jugement.

### **L'opposition *ad iudicium* VS *ad ignorantiam*, *ad verecundiam*, *ad hominem***

Tout comme l'argument *ad iudicium* proprement dit, les arguments *ad ignorantiam*, *ad verecundiam* et *ad hominem* font appel à des formes de *jugement psychologique*, respectivement :

- *ad ignorantiam* suppose une évaluation des preuves présentées ;
- *ad verecundiam*, une évaluation des forces en présence, qui fonde, à tort ou à raison, un sentiment d'humilité ou d'insuffisance personnelle ;
- *ad hominem*, une évaluation de la cohérence (de la stabilité) du discours et des croyances.

Ces arguments sont donc dits fallacieux non pas parce qu'ils ne faisant pas appel au jugement ils seraient *arbitraires*, mais parce qu'ils sont marqués par la *subjectivité* des locuteurs. Ils ne disent rien d'universel car ils tiennent compte des locuteurs et des conditions d'interaction :

- des états de savoir des locuteurs (ignorance) ;
- du conditions psychologiques des locuteurs en interaction (modestie) ;
- de la cohérence des croyances des locuteurs (*ad hominem*).

L'argumentation ainsi conçue est aux antipodes de ce que Grize appelle « une logique des sujets », V. [Schématisation](#).

---

[1] <http://carm.org/dictionary-argumentum-ad-iudicium> (20-09-13).

Arg. AD LAPIDEM ► MÉPRIS, Arg. du —

---

Arg. AD LITTERAM ► Arg. sur la LETTRE

---

Arg. AD ORATIONEM ► Arg. sur la LETTRE

---

Arg. AD PERSONAM ► ATTAQUE PERSONNELLE

---

## Arg. AD POPULUM

En droit romain, la *provocatio ad populum* est un droit d'appel au peuple, qui n'a rien à voir avec ce qu'on appelle parfois l'argument *ad populum*. La juste condamnation du discours dit populiste peut être détournée de façon à englober indistinctement toutes les revendications populaires, “*toujours exagérées et irréalistes*”.

Dans la Rome antique, la *provocatio ad populum* [1] ou “droit d'appel au peuple ” est l'ultime recours prévu par la procédure judiciaire.

Dans le monde politique actuel,

— L'étiquette *ad populum* est toujours utilisée pour désigner les discours et arguments des orateurs populistes ou démagogues.

— L'appel *ad populum* correspond à la lettre à l'appel direct au peuple citoyen.

### 1. Orientation argumentative du mot *peuple*

Le terme *peuple* est susceptible de prendre des orientations argumentatives opposées.

— **Le peuple populace.** L'individualiste, qui pense que toute vertu réside dans l'individu, peut conclure par application du topos des contraires, que le peuple est corrompu, et que par

conséquent, toute argumentation *ad populum* est fondamentalement fallacieuse. Le peuple devient la *populace*, [V. Mépris](#).

— **Le peuple citoyen.** À l’opposé, l’adage *vox populi vox dei* “voix (*vox*) du peuple, voix de Dieu (*deus*)” confère au *populus* une sorte d’infailibilité.

À l’accusation de démagogie *ad populum* répond la contre-accusation d’arrogance (*ad superbiam*), commise par celui qui considère que le peuple est intrinsèquement corrompu (*popular corruption*).

Dans un effet de [composition](#) hardie, soutenu par une analogie, Aristote proclame la supériorité de la multitude sur l’élite. La discussion porte sur le régime démocratique; « [confier] le pouvoir souverain à la multitude plutôt qu’à une élite restreinte » est une solution « défendable », et peut-être même la bonne solution.

La multitude en effet, composée d’individus qui, pris séparément, sont des gens sans valeur, est néanmoins susceptible, prise en corps, de se montrer supérieure à l’élite de tout à l’heure, non pas à titre individuel, mais à titre collectif : c’est ainsi que les repas où les convives apportent leur écot sont meilleurs que ceux dont les frais sont supportés par un seul. (Aristote, *Politique*)<sup>31</sup>

## 2. La *provocatio ad populum* dans le domaine judiciaire

Dans la Rome républicaine, l’appel au peuple, la *provocatio ad populum*, correspondait à un droit d’appel (*jus provocationis*) dans les procès criminels. En vertu de ce droit, en dernier ressort, l’accusé citoyen romain pouvait porter sa cause devant le *populus*. Par *populus*, il faut entendre l’ensemble des citoyens romains constitué en corps politico-judiciaire dans les “comices centuriates” où votent les citoyens complets, groupés en centuries (catégories censitaires). Le *populus* est donc bien distinct du *vulgus* ou de la *plebs*, en tant que groupes réunis par hasard et politiquement inorganisés : *Vox populi, vox dei* : lorsque le *populus* en tant que tel est assemblé, il fait entendre la voix (*vox*) des dieux (*dei*, sg. *deus*).

Ce droit d’appel est lié à la République : « La tradition prétend que l’année même de la République fut créée par une loi du “consul” Publicola la *provocatio ad populum* » (Ellul [1961], p. 278). Avec l’empire, « la *provocatio ad Cæsarem* a évincé la *provocatio ad populum* » (Foviaux 1986, p. 61), c’est-à-dire qu’on a cessé d’appeler au peuple, pour se tourner vers César.

La demande de grâce présidentielle actuelle rappelle la *provocatio ad Cæsarem*. La *provocatio ad populum* est une voie de recours judiciaire, n’ayant pas grand-chose à voir avec ce qu’on appelle parfois argument *ad populum*, ou argument populiste, qui relève de la sphère du politique.

## 3. Ad *populum* dans le domaine politique

### 3.1 Appel au peuple, référendum et plébiscite

#### “Par la volonté du peuple”

Le principe du suffrage universel a consacré la prééminence de la majorité, en principe dûment éclairée. [V. Consensus](#).

En politique, *l'appel au peuple* couvre le référendum et le plébiscite. *Plébiscite* vient du latin *plebis scitum* “décret du peuple” ; de même, le *référendum* est une procédure qui réfère une décision au vote populaire.

Dans le parler contemporain, les usages se sont spécialisés, autour de l'idée de peuple biface, le *peuple citoyen* instance politique à qui on réfère et qui décide souverainement par le *référendum*, et le *peuple populace*, manipulée par le *plébiscite*.

Alors que sous l'ancien régime le roi tirait sa légitimité de sa filiation et de l'onction divine, le Tiers État de 1789 se réclame de la *volonté du peuple*, dont il était le représentant. Cette volonté avait une force de légitimation supérieure à celle de l'autorité royale, comme en témoigne la célèbre réplique du Comte de Mirabeau au Marquis de Dreux-Brézé qui, le 23 juin 1789, som-mait l'Assemblée Nationale, de quitter la salle du Jeu de Paume :

Allez dire à votre maître que nous sommes ici par la volonté du peuple et qu'on ne nous en ar-rachera que par la puissance des baïonnettes.

Sous la Révolution française, le peuple cumule les pouvoirs suprêmes en matière de décision dans tous les domaines intéressant la vie sociale. Il détient les pouvoirs législatifs et exécutifs comme le pouvoir judiciaire. Par *l'appel au peuple*, on demande au peuple de trancher, et sa décision est irrévocable. L'argument *ad populum* en ce sens est un argument justificatif su-prême, “*le peuple l'a voulu ainsi*”.

En matière constitutionnelle, le peuple est l'instance décisionnelle directe et suprême ; l'ex-pression “appel au peuple” est utilisée pour désigner le référendum qui approuve la Constitution de l'an I, adoptée le 24 juin 1793.

### **Le peuple contre le peuple**

Sous la Révolution, le peuple cumule les pouvoirs suprêmes. Par *l'appel au peuple*, on de-mande au peuple de trancher, et sa décision est irrévocable. L'argument *ad populum* en ce sens est l'argument suprême, “*le peuple l'a voulu ainsi*”.

Ayant jugé Louis XVI, la Convention délibère, fin 1792 et début 1793, de la peine à infliger au roi et de ses modalités d'application. Le député Salles demande

Que la Convention, après avoir déclaré le fait que Louis est coupable, renvoie au peuple l'ap-plication de la peine (p. 860) [121](#)

Buzot formule comme suit cette proposition « *d'appel au peuple* »

Après avoir jugé Louis comme individu, et prononcé avec toute la sévérité d'un juge, il me reste à examiner la proposition d'appeler au peuple pour la confirmation du jugement. (P. 875)

Robespierre récuse cet appel au peuple, par un [distinguo](#) :

Je ne vois, moi, dans ce prétendu appel au peuple qu'un appel de ce que le peuple a voulu, de ce que le peuple a fait, au moment où il déployait sa force, dans le temps seul où il exprimait sa propre volonté, c'est-à-dire dans les temps de l'insurrection du 10 août, à tous les ennemis secrets de l'égalité. (P. 877)

Pour Robespierre, le peuple à qui le Girondin Salles veut en appeler est *le peuple des provinces* qui regroupe « *les ennemis secrets de l'égalité* » Il lui oppose *le peuple de l'insurrection pari-sienne* du 10 août, et interprète l'appel de Salles comme une tentative pour jouer le premier contre le second. Le 15 janvier 1793, l'Assemblée répond “non” à la question :

Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple, oui ou non ?

L'affaire Louis Capet est un procès politique. En matière constitutionnelle le peuple est également l'instance décisionnelle directe et suprême. L'expression "appel au peuple" est utilisée pour désigner le référendum qui approuve la Constitution de l'an I, adoptée le 24 juin 1793.

### 3.2 L'appel *ad populum* est-il populiste ?

L'étiquette descriptive et évaluative "argument *ad populum*" évoque l'*argumentation populiste*. Les arguments du discours populiste sont condamnés parce qu'orientés vers des actions inefficaces et ondamnables qui ont prouvé au 20e siècle qu'elles mènent le monde à la catastrophe :

Le Leader populiste se prend pour un Guide (Caudillo, Duce, Führer).

Son discours excite le peuple contre les élites ; sous couvert de critique du système et de la corruption, il s'en prend de fait aux institutions démocratiques.

Il promeut les valeurs négatives comme la haine de l'autre et la xénophobie.

Il excite les gens pour les pousser à agir sur la base d'émotions instinctives, non contrôlées, par opposition à des conclusions réfléchies et dûment discutées.

Il appelle à l'action directe impulsive et à la satisfaction immédiate.

Il fait des promesses inconsidérées ; il laisse croire que les solutions qu'il propose sont les seules possibles et faciles à mettre en œuvre, qu'elles feront des miracles, et qu'elles n'auront aucune conséquence négative, etc.

Pour l'analyste accusateur, le mot *populiste* désigne les anciens et nouveaux "démagogues", qui, en vue d'un pur bénéfice électoral, font des promesses auxquelles eux-mêmes ne croient pas. À ce discours populiste, on oppose le discours de la réforme, du parler vrai, du juste milieu ou de la rigueur.

La juste condamnation du discours dit populiste peut être détournée de façon à englober indistinctement toutes les revendications populaires, "toujours exagérées", "impossibles à satisfaire" ; elles "déséquilibrent le budget" et "conduisent à la ruine et à une dictature révolutionnaire" etc. Sous le Front Populaire, à propos des accords de Matignon, *Le Figaro* écrivait :

Hélas, combien de milliers de familles, combien de tout petits bourgeois sont en ce moment inquiets et se demandent ce que deviendront leurs pauvres économies à l'arrivée de ce gouvernement révolutionnaire ? [4]

On voit que l'argument populiste n'est pas un type d'argument, comme l'argument par analogie. Du point de vue formel, il s'agit d'un argument par les conséquences négatives, qui sont rejetées pour des raisons de contenu.

L'argument *ad populum* a été déclaré formellement fallacieux parce qu'étroitement dépendant des croyances d'un groupe, parce que faisant essentiellement appel au pathos et manquant de pertinence.

**Appel aux croyances d'un groupe** — Ancêtre du discours populiste, l'argument *ad populum* est parfois défini comme un argument qui part de prémisses admises par l'auditoire, au lieu de partir de prémisses universelles. Elle viserait donc l'adhésion et non pas la vérité (Hamblin 1970, p. 41 ; Woods et Walton 1992, p. 69). En ce sens, toute argumentation rhétorique ou dialectique est *ad populum*. L'argumentation *ad populum* n'est alors pas différente de

l'argumentation sur les *croiances de l'auditoire*, abondamment désignée comme argument *ex concessis*, *ex datis*, ou encore argument *ad auditores*.

### Appel à l'émotion et défaut de pertinence

— « On peut définir le paralogisme dit argumentum *ad populum* comme une tentative pour gagner l'assentiment populaire à une conclusion en suscitant l'émotion et l'enthousiasme des masses » (Copi 1972, p. 29 ; cité dans Woods et Walton 1992, p. 74).

L'argument *ad populum* est lié négativement à la haine et au fanatisme, et, pas toujours positivement, à l'enthousiasme : il est pris dans la condamnation générale des passions, sans prendre en compte le fait que de bonnes et mauvaises argumentations peuvent soulever des émotions fortes, et que ces émotions peuvent être ou non justifiées, V. Pathos ; Émotion.

Cette définition correspond à l'appellation *ad captandum vulgus* (*playing to the gallery*) (Hamblin 1970, p. 41 ; Woods & Walton 1992, p. 69), autrement dit, au *théâtralisme* oratoire, dont les politiques sont loin d'avoir l'exclusivité. La désignation de l'argument étend analogiquement la façon de faire de l'acteur à l'orateur.

La critique de l'argumentation *ad populum* rejoint la critique morale du discours flatteur, comme la critique de l'enthousiasme, du conformisme et des effets de groupe en général (suisvisisme, "*bandwagon fallacy*"), ou simplement alignement sur le plus grand nombre (*ad numerum*), V. Rire ; Consensus. Qu'il s'agisse d'appel aux croyances ou aux émotions, on reproche à l'orateur de s'aligner sur l'auditoire ; c'est l'auditoire qui conduit l'orateur, et non pas la vérité.

Comme tous les cas d'appel aux passions, il y aurait donc substitution des passions au logos, donc ignorance de la question, c'est-à-dire défaut de *pertinence* (Woods et Walton 1992, p. 76), sur quoi est fondée l'accusation d'incompétence adressée aux orateurs populistes.

---

[1] *Provocatio ad populum*, lat. *provocatio*, appel, droit d'appel ; *populus*, "peuple".

[2] *Réimpression de L'Ancien Moniteur...* Tome Quatorzième, Paris, Bureau Central, 1840.

[https://books.google.fr/booksid=z5IFAAAAQAAJ&printsec=frontcover&dq=Ancien+moniteur+tome+quatorzième&hl=fr&sa=X&ved=2ahUKEwj9vSI5sHvAhUHxBQKHR9eBakQ6wEwAHoECAUQAQ#v=one-page&q=Louis Capet &f=false](https://books.google.fr/booksid=z5IFAAAAQAAJ&printsec=frontcover&dq=Ancien+moniteur+tome+quatorzième&hl=fr&sa=X&ved=2ahUKEwj9vSI5sHvAhUHxBQKHR9eBakQ6wEwAHoECAUQAQ#v=one-page&q=Louis%20Capet&f=false)

[3] Nouvelle traduction avec introd., notes et index par J. Tricot, Paris, Vrin, 1982, p. 214-215.

[4] <https://www.lefigaro.fr/histoire/archives/2016/05/02/26010-20160502ARTFIG00233-il-y-a-80-ans-le-front-populaire-triompheait.php>

---